 CRI N°10 (2024-2025)

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

22 JANVIER 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Congés et absences 5

2 Questions écrites (Article 81 du règlement) 5

3 Dépôts 5

4 Approbation de l'ordre du jour 5

5 Vérification des pouvoirs d'une membre 6

6 Installation d'une nouvelle membre 7

7 Modification de la composition de commissions 7

8 Questions d'actualité (Article 83 du règlement) 8

8.1 Question de M. Hajib El Hajjaji à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Publication d'une lettre ouverte signée par plus de 6 700 membres de la communauté académique belge à propos de la situation à Gaza» 8

8.2 Question de Mme Leïla Agic à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Le monde académique belge se mobilise pour Gaza» 8

8.3 Question de M. Octave Daube à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Boycott académique d'Israël demandé par de nombreux académiques»..... 8

8.4 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Phénomènes de défiance des parents vis-à-vis des enseignants et nécessité d'un contrat de confiance entre l'école, les parents et les élèves».....12

8.5 Question de M. Chris Massaki Mbaki à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Implication d'enfants dans les mobilisations politiques au sein des établissements scolaires» 13

8.6 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Manque de vocabulaire chez les élèves francophones» 14

8.7 Question de M. Bruno Bauwens à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Aggravation des problèmes de santé mentale chez les jeunes» 16

8.8 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Vire-t-on vers le "tout à l'enfermement"?» 18

8.9 Question de M. Pascal Baurain à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Prise en charge des jeunes en conflit avec la loi» 18

8.10 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Censure, ingérence, autonomie éditoriale et bonne gouvernance» 21

8.11 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Règles en matière de cordon sanitaire médiatique» 21

8.12 Question de Mme Geneviève Lazaron à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «La lutte antidopage: un défi de plus pour le sport francophone» 23

8.13 Question de Mme Dorothée De Rodder à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Inquiétant succès de challenges TikTok nocifs pour la santé de nos jeunes» 24

9 Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur et de recherche (doc. 47 (2024-2025) nos 1 à 4) 25

9.1 Discussion générale 25

9.2 Examen et vote des articles 37

10 Désignation d'un administrateur de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) 38

11 Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur et de recherche (doc. 47 (2024-2025) nos 1 à 4) 38

11.1 Votes réservés 38

11.2 Vote nominatif sur l'ensemble 40

12 Projets de motion 41

12.1 Votes nominatifs 41

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement) 57

Présidence de M. Benoît Dispa, président.

La séance est ouverte à 14h05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Liradelfo, Crampont, Chintinne, Dodrimont et Segers, ainsi que Mmes Van Walle, Pécriaux, Bernard, Bluge, Linard et Ammi, pour raisons de santé; Mme Hanus, en congé de maternité; M. Wahl et Mme Lambelin, en mission.

2 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le rapport annuel 2023 d'Unia (doc. 49 (2024-2025) n° 1). Ce rapport a été envoyé à la commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances.

Nous avons également reçu le rapport d'activités de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) - (septembre 2023-septembre 2024) (doc. 50 (2024-2025) n° 1). Ce rapport a été envoyé à la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires.

4 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 16 janvier, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 22 janvier.

Entre-temps, Mme Linard a déposé un projet de motion en conclusion de son interpellation à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Respect des règles en matière de gratuité scolaire» (doc. 51 (2024-2025) n° 1). Mme De Rodder et MM. Casier, Dönmez et Kaynak ont déposé un projet de motion en conclusion de cette même interpellation (doc. 52 (2024-2025) n° 1). Mmes Nikolic et Vandorpe ont déposé un projet de motion en conclusion de cette même interpellation (doc. 53 (2024-2025) n° 1).

Mmes Pavet et Vidal et M. Bauwens ont déposé un projet de motion en conclusion de l'interpellation de Mme Amandine Pavet à Mme Valérie Glatigny, pre-

mière vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Nouvelles actions et dernières déclarations de la ministre Glatigny concernant les réformes de l'enseignement» (doc. 54 (2024-2025) n° 1). M. Casier, Mme De Rodder et MM. Dönmez et Kaynak ont déposé un projet de motion en conclusion de cette même interpellation (doc. 55 (2024-2025) n° 1). Mme Linard a déposé un projet de motion en conclusion de cette même interpellation (doc. 56 (2024-2025) n° 1). Mmes Nikolic et Vandorpe ont déposé un projet de motion en conclusion de cette même interpellation (doc. 57 (2024-2025) n° 1).

Le vote sur ces motions interviendra à l'issue de nos travaux.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté. *(Assentiment)*

5 Vérification des pouvoirs d'une membre

M. le président. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de Mme Sylvie Muratore, en remplacement de M. Nicolas Martin, démissionnaire.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Laffut de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à Mme Laffut, rapporteuse.

Mme Anne Laffut, rapporteuse. – Mesdames et Messieurs, votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de Mmes Jacqmin et Warzée-Caverenne, de M. Mugemangango et de moi-même. Mme Lambelin et M. Maingain étaient excusés. La commission a été présidée par Mme Warzée-Caverenne et m'a désignée à l'unanimité en qualité de rapporteuse.

La mission de la commission résulte de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, ainsi que de l'article 2 de notre règlement, pris en application de cette dernière.

Le Parlement étant composé exclusivement d'élus indirects, la vérification ne porte pas sur la régularité de l'élection directe, mais sur le respect des conditions posées par la Constitution et la loi à propos de la composition de l'Assemblée. Cette mission consiste à vérifier si chacun des membres du Parlement est inscrit sur les listes établies par le Parlement de Wallonie et par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et désignant les membres de ces assemblées appelés à composer le Parlement de la Communauté française.

Il est également du ressort de la commission de vérification des pouvoirs de notre Parlement de s'assurer que les parlementaires appelés à prêter serment ne sont pas dans une situation d'incompatibilité propre à la Communauté française.

Votre commission a pris connaissance du procès-verbal d'élection d'un membre, transmis par le président du Parlement de Wallonie, le 15 janvier 2025. Il lui appartenait de vérifier si Mme Muratore répondait aux conditions prescrites par la loi spéciale du 8 août 1980 et par notre règlement. Pour ce faire, votre commission a pris connaissance de la liste des membres du Parlement de Wallonie dont les pouvoirs ont été vérifiés, liste publiée sous le n° 1 (se2024) 7.

Votre commission a également pris connaissance de la liste des membres qui ne sont pas visés par l'incompatibilité prévue à l'article 24*bis*, § 6, de la loi spéciale du 8 août 1980, liste publiée sous le n° 4 (se2024) 1. Ces listes ont été établies par le Parlement de Wallonie et ont été communiquées au greffe de notre Parlement par celui du Parlement de Wallonie par courriers du 25 juin et du 15 janvier 2025. La commission n'a été saisie d'aucune réclamation.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de Mme Muratore et de l'installer en qualité de membre du Parlement de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le président. – Le Parlement est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? *(Assentiment)*

6 Installation d'une nouvelle membre

M. le président. – J'invite donc Mme Muratore à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980: «Je jure d'observer la Constitution».

(Mme Muratore prête serment)

Madame, nous vous félicitons chaleureusement. Nous sommes très heureux de vous accueillir parmi nous.

Nous adressons un message de gratitude à M. Martin pour son investissement au sein de notre Assemblée et nous lui souhaitons le meilleur pour la poursuite de son parcours.

7 Modification de la composition de commissions

M. le président. – Je suis saisi de plusieurs demandes de modification au sein des commissions.

À la commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, M. Vincent Crampont siégera en qualité de membre suppléant.

À la commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, Mme Sylvie Muratore siégera en qualité de membre suppléante.

Il en est ainsi décidé.

8 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

8.1 Question de M. Hajib El Hajjaji à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Publication d'une lettre ouverte signée par plus de 6 700 membres de la communauté académique belge à propos de la situation à Gaza»

8.2 Question de Mme Leïla Agic à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Le monde académique belge se mobilise pour Gaza»

8.3 Question de M. Octave Daube à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Boycott académique d'Israël demandé par de nombreux académiques»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. *(Assentiment)*

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Ce 15 janvier 2025, 6 700 membres de la communauté académique belge ont signé une lettre ouverte qu'ils ont adressée au Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et au *Vlaamse Interuniversitaire Raad* (VLIR). Parmi les signataires figure une trentaine de personnalités *honoris causa*, dont Françoise Tulkens et Françoise Verges. Ils lancent un appel pour rompre les liens avec des institutions académiques et non académiques, israéliennes ou étrangères, qui se sont rendus coupables ou complices des violations flagrantes du droit international. Ils demandent aussi la suspension de la participation d'Israël aux programmes européens de recherche et d'éducation, estimant qu'Israël ne respecte plus des dispositions de ces programmes relatifs à la protection des droits humains.

Ces 15 derniers mois, nous avons été les témoins forcés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Bon nombre d'organisations non gouvernementales (ONG), comme *Amnesty Internation* ou *Human Rights Watch*, accusent l'État d'Israël de s'être rendu coupable de génocides. Cela doit nous interpeller, nous et notre conscience en tant que démocrates et défenseurs du droit international. En effet, cette situation n'a que trop duré.

Tout récemment, un cessez-le-feu est entré en vigueur. Il a permis la libération d'otages tant palestiniens qu'israéliens. C'est un premier soulagement. N'oublions pas cependant que le système éducatif et sanitaire à Gaza est complètement dévasté.

Madame la Ministre-Présidente, quelle est votre réaction par rapport à la lettre ouverte du monde académique et à la demande de rompre tout lien avec des institutions qui se sont rendues complices des violations du droit international? Comment le gouvernement compte-t-il soutenir les acteurs de paix, par le biais de l'enseignement supérieur, la santé et la culture?

Le cessez-le-feu est un moment historique dont il faut tirer profit pour reconnaître l'État de Palestine. Ce serait une réponse forte contre la politique israélienne de colonialisation qui est le principal obstacle à la paix .

Mme Leila Agic (PS). – Près de 15 mois se sont écoulés depuis le début des bombardements israéliens sur Gaza. D'après les Nations unies, ces bombardements ont fait plus de 44 000 morts et 100 000 blessés. Ils ont conduit la Cour pénale internationale à dénoncer les actions menées par Israël et à émettre un mandat d'arrêt international à l'encontre du Premier ministre israélien, Benjamin Netanyahu, et de l'ancien ministre israélien de la Défense, Yoav Gallant.

La semaine dernière, 6 700 membres issues du monde académique francophone et néerlandophone ont adressé une lettre ouverte au CRef et au VLIR pour rappeler aux universités leur responsabilité sociale et juridique. D'après les signataires de cette lettre, les universités, en tant qu'acteurs publics, doivent se conformer au droit international et aux valeurs internationales adoptées par la Belgique. Ils demandent aux universités de prendre des actions concrètes pour s'y conformer: la fin aux collaborations avec des institutions universitaires contribuant directement ou indirectement à des violations du droit international; l'application du principe de précaution empêchant toute nouvelle collaboration; la suspension d'Israël aux programmes européens de recherche et d'éducation.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris connaissance de cette lettre ouverte? Partagez-vous l'analyse juridique que font les auteurs quant à l'obligation pour les universités de respecter le droit international? Dans l'affirmative, comment votre gouvernement veille-t-il à ce que tous les établissements d'enseignement supérieur s'y conforment?

M. Octave Daube (PTB). – La semaine dernière, 6 700 membres de la communauté académique ont signé une lettre ouverte pour demander la fin des collaborations académiques entre universités belges et israéliennes. Je salue ce signal fort envoyé par un nombre aussi important d'académiciens et d'universitaires. Je salue le courage de tous les signataires pour leur prise de position.

Cette carte blanche souligne deux aspects importants.

D'une part, les preuves qu'Israël est un État criminel sont nombreuses: le rapport des Nations unies, le travail de nombreuses ONG et le mandat d'arrêt émis par la CPI contre Benjamin Netanyahou et Yoav Gallant.

D'autre part, les recherches scientifiques récentes montrent que toutes les universités israéliennes sont complices du génocide dans la bande de Gaza, du système d'apartheid ou de la colonisation en Cisjordanie.

Ces preuves doivent inciter les universités belges à prendre des mesures et à rompre les liens avec les universités israéliennes. Tant que ces liens interuniversitaires existent, la Belgique est moralement et juridiquement complice de ce qui se passe à Gaza.

Cela fait des mois et des mois que les étudiants se mobilisent. Cela fait des mois que les représentants académiques tirent la sonnette d'alarme sur la situation en Palestine. La carte blanche des 6 700 membres du monde académique est très claire.

Aujourd'hui, le cessez-le-feu est un soulagement immense pour les familles concernées. Mais ce cessez-le-feu est fragile: la colonisation de la Cisjordanie s'amplifie et l'apartheid est toujours en place. Le peuple palestinien mérite justice et réparation.

Madame la Ministre-Présidente, soutenez-vous la revendication des signataires de la carte blanche et soutenez-vous la fin des collaborations académiques? Avez-vous pris contact avec les universités pour qu'ils fassent les démarches nécessaires pour rompre leurs partenariats avec les universités israéliennes? Allez-vous vous faire entendre au niveau européen pour que l'Union européenne mette un terme à ses partenariats de recherches avec les universités israéliennes? En effet, plusieurs millions d'euros de fonds européens sont destinés à ces universités, complices du génocide en Palestine.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Comme vous, j'accueille avec soulagement l'annonce du cessez-le-feu récent. C'était plus que nécessaire.

Cette préoccupation des universités et des universitaires n'est pas nouvelle. Je suis le dossier depuis longtemps puisque le CRef et le VLIR ont déjà eu l'occasion de s'adresser par deux fois à la Commission européenne. Ils ont envoyé un courrier en juin et en septembre 2024, demandant à la Commission de se positionner sur les collaborations avec les partenaires israéliens, notamment à propos des programmes «Horizon Europe» et «Erasmus+».

La responsabilité ne repose pas uniquement sur les établissements d'enseignement supérieur belges; elle s'étend au niveau européen.

Porterai-je la voix de nos recteurs, de nos rectrices, des universitaires au niveau européen? C'est une évidence. La reprise du dialogue avec Israël est prévue à la fin du mois de février. Je me ferai la porte-parole de ces préoccupations et de la

demande, claire et ferme, d'analyser les collaborations avec les partenaires israéliens au regard du droit international et des droits de l'homme.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, sur la reconnaissance de l'État de Palestine, je regrette de ne pas avoir obtenu de réponse. Ce *momentum* serait historique et symboliquement fort et il permettrait de rompre avec les velléités de ceux qui veulent poursuivre la colonisation, notamment parmi les extrémistes présents dans le gouvernement israélien. Je tiens à rappeler que, lorsque la négociation gagne, les extrémistes reculent. «La plus grande protestation collective contre les violations des droits de l'homme commises par Israël à Gaza et en Palestine jamais émise par le monde universitaire belge»: c'est ainsi que disait le journal «*Le Soir*» pour souligner qu'il s'agissait d'une action inédite et d'une prise de conscience importante du monde académique belge. Je voudrais que nous en prenions la mesure au niveau du politique.

Je rappelle aussi qu'une manifestation aura lieu ce 26 janvier: la mobilisation reste présente.

Pour Ecolo, quatre principes sont essentiels: le droit international est notre boussole, c'est ce qui doit nous rassembler et il n'y a pas de paix possible sans justice; la colonisation doit être arrêtée; les otages civils israéliens et palestiniens doivent être libérés; chaque habitant de ces territoires doit jouir de droits égaux.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour vos réponses, notamment quant au positionnement que vous défendrez au niveau européen. Il faut avoir une position forte et la dire clairement aussi en Belgique. Certes, il y a aujourd'hui un cessez-le-feu et nous nous réjouissons tous que les négociations aient abouti. Il ne faut pas pour autant oublier tout ce qui s'est passé ces quinze derniers mois. Et nous ne devons pas détourner les yeux sur ce qui se produira les prochains mois, les prochaines années, sur les séquelles qui subsisteront de ces quinze derniers mois et de ces décennies de colonisation.

Cette lettre ouverte, qui représente effectivement une des plus grandes mobilisations du monde universitaire belge, doit nous rappeler notre rôle politique, consistant à ne pas cesser le combat, notamment dans la lutte contre la colonisation et pour la reconnaissance de la Palestine. Si vous portez ce message au niveau européen, j'espère que vous serez aussi une alliée pour le porter ici, en Belgique.

M. Octave Daube (PTB). – Merci, Madame la Ministre-Présidente, pour vos réponses. J'entends que vous allez suivre ce dossier et que nous en saurons plus à la fin du mois de février.

Il y a eu quinze mois de génocide et de bombardements à Gaza. Il n'y a plus d'universités à Gaza, elles ont été bombardées systématiquement. Les écoles et les hôpitaux ont été bombardés! Quartier par quartier, Gaza a été détruite!

Quinze mois plus tard, certaines universités belges continuent d'avoir des liens avec les universités israéliennes. C'est quand même terrifiant que nous en soyons là! Il est scandaleux que certaines universités n'aient toujours pas eu le courage de rompre ces liens. J'espère que nous serons davantage en mesure de canaliser les liens avec Israël d'ici fin février, que nous les romprons et que l'on boycottera les universités israéliennes. Ces dernières sont toutes responsables et toutes impliquées dans le génocide à Gaza, dans la colonisation de la Cisjordanie, dans l'État d'apartheid et dans les violences que subit au quotidien le peuple palestinien. Ce dernier mérite aujourd'hui justice et réparation!

8.4 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Phénomènes de défiance des parents vis-à-vis des enseignants et nécessité d'un contrat de confiance entre l'école, les parents et les élèves»

M. Nicolas Janssen (MR). – Il est tout à fait naturel de rechercher l'affection, la reconnaissance, le respect d'autrui et la confiance des personnes qui nous entourent, dans la vie professionnelle comme dans la vie en général. Dès lors, nous imaginons aisément le choc qu'a dû ressentir cette enseignante d'un établissement scolaire du Brabant wallon quand elle a découvert que des parents avaient glissé un micro dans le cartable de leur enfant et ont donc entendu tous les propos qu'elle a tenus à ses élèves, en classe et en salle des professeurs. Pour cette enseignante, c'est une véritable gifle. Elle a d'ailleurs fait une déposition auprès de la police.

Or, la relation entre les élèves, les parents et les enseignants joue un rôle central dans la réussite du parcours scolaire. Plus globalement, cette relation est au cœur de nombreux défis sociétaux. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit à ce sujet que «le gouvernement mettra en place un nouveau contrat entre les écoles, les parents et les élèves […]» qui devra se traduire dans le règlement d'ordre intérieur des écoles. Les objectifs de ce contrat sont nombreux: rétablir la confiance et le respect entre tous les acteurs; clarifier un certain nombre de règles entre les différentes communautés; donner à nouveau l'envie d'apprendre aux élèves, mais aussi le plaisir de transmettre aux enseignants.

Madame la Ministre, où en êtes-vous dans ce dossier? Dans quel délai les écoles devront-elles intégrer ce nouveau contrat dans leur règlement d'ordre intérieur (ROI)?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, j'ai comme vous été fortement interpellée par cet incident intervenu dans une école du Brabant wallon. Le fait d'enregistrer quelqu'un à son insu constitue une infraction pénale et les parents concernés s'exposent donc à des sanctions.

Aux enseignants que nous souhaitons soutenir et à qui nous voulons réitérer notre confiance, je rappellerai qu'ils peuvent composer le numéro vert «Écoute École» pour obtenir le soutien adéquat. Les agents de prévention des pouvoirs organisateurs peuvent également être sollicités en cas de phase post-traumatique.

Il importe d'objectiver la situation sur le terrain en termes de respect des enseignants et de leur autorité. À cet égard, un *«Baromètre du respect»* a été créé sous forme de questionnaire adressé à tous les membres de notre personnel. Les réponses à ce questionnaire sont actuellement à l'analyse et nous aurons l'occasion de revenir sur ses résultats très prochainement. Par ailleurs, nous souhaitons bel et bien établir un nouveau contrat de confiance entre, d'une part, les parents et les élèves et, d'autre part, l'école, afin de définir leurs droits et leurs devoirs respectifs. Ce contrat est au cœur du Chantier n° 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Dans ce cadre, un projet de contrat sera soumis aux fédérations de pouvoirs organisateurs pour être ensuite inséré dans le ROI des établissements scolaires. Ce chantier devrait être finalisé au mois de mai 2025.

En ce qui concerne l'attractivité du métier d'enseignant, je rappellerai que le premier chapitre de la DPC porte sur cette problématique. Une feuille de route méthodologique a été élaborée dans ce cadre. Hier, Mme Degryse et moi-même avons rencontré les représentants syndicaux afin de leur soumettre ce document. Une rencontre est également prévue demain avec les fédérations de pouvoirs organisateurs. Le chantier est donc bien lancé.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le lien entre cette problématique et l'importance de la valorisation ainsi que de l'attractivité du métier d'enseignant. Valoriser ce métier est une priorité, un objectif central. Je sais combien le *«Baromètre du respect»* vous tient à cœur et vous avez une fois de plus démontré combien cet outil est essentiel. Je remercie ceux qui œuvrent à créer un climat de confiance dans la société. Plus que jamais, nous devons rétablir cette confiance. Je remercie aussi les enseignants, en particulier l'enseignante du Brabant wallon qui, malgré la souffrance et l'humiliation subies, poursuit ses efforts au quotidien pour créer cedit climat de confiance.

8.5 Question de M. Chris Massaki Mbaki à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Implication d'enfants dans les mobilisations politiques au sein des établissements scolaires»

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Le 15 janvier dernier, un établissement d'enseignement maternel et primaire situé à Wavre a organisé une manifestation dans le cadre du «mercredi noir» syndical, avec des enfants âgés de 4 à 12 ans. Des photos ont circulé montrant des enfants vêtus de noir, ainsi que

des enfants brandissant des pancartes avec des slogans contre la politique du gouvernement. Cette manifestation s'étant déroulée au sein même de l'établissement, la question de l'instrumentalisation des enfants dans un cadre scolaire à des fins syndicales ou politiques se pose. Les autorités locales ont d'ailleurs réagi, l'échevine de l'Instruction publique indiquant ne pas avoir été informée de l'implication des enfants dans cette manifestation.

Madame la Ministre, comment garantir que les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles respectent bien les lieux neutres tels que les établissements scolaires? Comment garantir le respect de cette neutralité dans ce genre d'événement? Enfin, quelle est la responsabilité des autorités locales dans une telle situation?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, comme vous, j'ai été interpellée par la présence sur les réseaux sociaux de photos d'enfants fréquentant l'enseignement primaire, donc parfois très jeunes. Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, en particulier l'article 1.7.3-3 est très clair: «Toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les écoles».

La définition de la propagande politique a été précisée à l'article 5 du décret du 18 janvier 2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement figure une définition de la propagande politique: «action exercée sur des élèves ou à destination des parents pour les amener à soutenir un mandataire ou un parti politique, ou pour les persuader d'adhérer à des idées politiques, à l'exception des activités menées dans un cadre garantissant l'expression d'un pluralisme d'opinions». La définition est donc très claire.

La commission créée à l'article 1.7.3-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire peut recueillir les plaintes. Elle remet ensuite des avis au gouvernement qui décide alors s'il y a, ou pas, infraction. Toute personne qui estime que l'interdiction de tenir des activités politiques ou de mener une propagande politique au sein des écoles a été violée peut adresser une plainte à cette commission. Il est possible de le faire sur le site http://www.enseignement.be ou directement sur le site de la commission.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse qui met clairement en avant la disposition du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire qui encadre les événements de ce genre. Il est très important que l'ensemble des écoles soient informées du fait qu'il leur est possible de déposer plainte par le biais d'un formulaire.

8.6 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion so-

ciale, intitulée «Manque de vocabulaire chez les élèves francophones»

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Les enseignants nous alertent: l'acquisition du vocabulaire par les élèves de l'enseignement primaire et secondaire se dégrade. Cette dégradation influe sur l'apprentissage, la compréhension, l'expression, et *in fine* sur le parcours scolaire et l'intégration de nombreux enfants dans la société. Les enseignants imputent cette dégradation à la diminution des interactions verbales dans les familles, en particulier dans les familles plus défavorisées d'un point de vue socioprofessionnel. L'usage des écrans est également pointé du doigt, car il privilégie l'oral à l'écrit. Les enseignants constatent également une baisse de la consommation de produits culturels, la lecture et les sorties culturelles, ce qui a également comme conséquence de réduire le lexique des jeunes.

La situation n'est pas neuve, mais tend à s'aggraver, rapportent les enseignants. Elle doit en tout cas requérir toute notre attention. Madame la Ministre, disposez-vous de données permettant d'appréhender la détérioration de la maîtrise du vocabulaire? Dans l'affirmative, projetez-vous de mener certaines actions favorisant les apprentissages du vocabulaire? La maîtrise du vocabulaire est évidemment extrêmement précieuse pour développer des relations sociales et comprendre le monde qui nous entoure.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, nous ne disposons pas de données spécifiques portant sur le manque de vocabulaire, mais une série de données fournies par les enquêtes internationales, comme le Programme international de recherche en lecture scolaire (*Progress in International Reading Literacy Study*, PIRLS) ou le Programme international pour le suivi des acquis (PISA), vont toutes dans le même sens: elles mettent en exergue de mauvais résultats en ce qui concerne la compréhension ou l'expression écrite. Et le lien avec le manque de vocabulaire est clair. Ce constat va dans le même sens que les évaluations réalisées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous évoquez une raison importante, à savoir le temps passé devant les écrans qui entraîne une diminution des interactions. Or, c'est grâce aux interactions, notamment orales, que l'on acquiert du vocabulaire. Nous avons interdit l'usage récréatif du GSM à l'école, et cette mesure devrait favoriser davantage les interactions.

Par ailleurs, nous travaillons sur un test «Calculer, lire et écrire» (CLE), à partir de la 4e année primaire, afin de vérifier l'acquisition de ces compétences de base. Si des lacunes dans l'apprentissage sont identifiées, il est prévu d'instaurer un accompagnement personnalisé pour éviter des difficultés ultérieures. Nous projetons également de travailler sur un monitoring des référentiels utilisés de la

première année maternelle à la deuxième année primaire, qui soit bien centré sur cette acquisition des apprentissages de base que sont le calcul, la lecture et l'écriture. Un rapport relatif au monitoring des référentiels me sera remis avant la fin de l'année scolaire.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Madame la Ministre, s'il n'y a pas de données spécifiques, les enquêtes internationales et les évaluations montrent tout de même que le problème est bien réel. J'entends qu'un certain nombre d'initiatives seront prises, dont le monitoring du référentiel qui fera l'objet d'un rapport auquel nous porterons la plus grande attention. Je vous remercie pour votre vigilance à l'égard de cette question fondamentale. Comme dit Albert Camus: «Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde». Faisons-en sorte d'améliorer la qualité du vocabulaire de nos jeunes afin d'ajouter au bonheur du monde.

8.7 Question de M. Bruno Bauwens à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Aggravation des problèmes de santé mentale chez les jeunes»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Le bien-être de nos jeunes est menacé. Les jeunes et leurs parents demandent de l'aide, et nous devons agir. D'après plusieurs études, un quart des décès dans la tranche d'âge de 17 à 24 ans résulte, depuis la crise de la Covid-19, d'un suicide. Un jeune sur cinq, en Belgique, déplore l'état de sa santé mentale, et un jeune sur deux qui cherche de l'aide, n'y a pas accès. Ces statistiques sont dérangeantes et nous devons réagir.

Madame la Ministre, le dossier du harcèlement à l'école nous tient particulièrement à cœur. Vous l'avez par ailleurs mentionné dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Cependant, le gouvernement fédéral vient de supprimer les trois millions d'euros d'aide supplémentaire alloués à la lutte contre le suicide. Le précédent gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également supprimé une aide de ce type destinée aux centres PMS. Nous regrettons également la suppression des subventions du Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH) de La Louvière, qui voit la portée de sa mission fortement réduite, alors que ses actions sont fort appréciées.

Le fondateur du CRIH nous alerte que son établissement ne peut prendre en charge qu'une demande sur deux. Le centre PMS de la province du Luxembourg, qui ne compte que 10 employés en équivalent temps plein, doit s'occuper de 23 écoles, pour 6 300 élèves, dans un périmètre de 85 kilomètres. Récemment, à la radio, une jeune fille a expliqué figurer sur une liste d'attente depuis trois ans pour des soins mentaux. Cette attente est interminable pour avoir de l'aide.

Quelles mesures allez-vous prendre pour apporter de l'aide aux centres PMS et aux écoles? Quels moyens comptez-vous attribuer à ces mesures?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Sous la précédente législature, nous avions utilisé des moyens du gouvernement fédéral pour augmenter le soutien psychologique donné aux jeunes dans l'enseignement obligatoire, comme dans l'enseignement supérieur, durant la période de la Covid-19, car leur santé mentale nous importait déjà.

Monsieur le Député, vous mentionnez l'actuelle initiative du CRIH, mais il s'agit dans le cas présent d'une action plus générale de lutte contre le harcèlement. Bien que la santé mentale est une compétence qui relève des Régions, nous sommes également actifs pour lutter contre le harcèlement scolaire. Nous venons de créer l'Observatoire du climat scolaire et d'édicter une procédure de signalement obligatoire de tout fait de harcèlement. De plus, avec la ministre Galant, nous avons conclu un partenariat avec la RTBF pour lancer l'opération anti-harcèlement «HOPE». L'argent alloué à nos écoles par un programme-cadre depuis 2023-2024 s'élève à 2,2 millions d'euros.

Vous m'interrogez également sur le rôle des centres PMS, très important en matière de santé mentale des jeunes. De fait, non seulement ils y travaillent, mais ils aident à la lutte contre le décrochage scolaire et à la relation entre les parents et l'école et ils combattent le harcèlement. Vous êtes informé qu'une analyse est en cours en vue d'un projet de réforme. Nous aurons l'occasion de reparler de cette analyse.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, il ressort des discussions avec les travailleurs des centres PMS que, depuis des dizaines d'années, leur budget n'a pas évolué, alors que les problèmes de nos jeunes ne font que s'aggraver. Heureusement, j'entends que vous êtes en train d'analyser la situation. Pourtant, l'analyse de la situation sur le terrain est assez claire: les centres PMS ne cessent de crier leur manque de personnel et de moyens.

J'ai moi-même été professeur, donc je peux vous dire que ce n'est pas toujours chose aisée, lorsqu'un élève trouve le courage de signaler ses difficultés, de le diriger vers une aide adéquate. Ceci étant, j'espère vraiment que votre analyse de la situation – pour laquelle nous allons devoir attendre trop longtemps, à mon goût – permettra d'aller vers un soutien en personnel des centres PMS. En effet, leurs moyens sont, certes, indexés, mais il n'y a pas d'investissements supplémentaires.

En réalité, j'aurais vraiment aimé entendre de votre part que vous alliez augmenter, plutôt que de diminuer, les budgets des centres PMS. Ces centres bénéficient d'une expertise certaine en santé mentale des jeunes. C'est la raison pour laquelle toutes les écoles nous disent que la collaboration avec les centres PMS

est fructueuse, car elle permet d'empêcher des troubles mentaux et des suicides de nos jeunes. Nous aurions apprécié vous entendre dire que vous alliez les écouter et les soutenir davantage. Sur ce plan, je dois vous avouer que je reste sur ma faim.

8.8 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Vire-t-on vers le "tout à l'enfermement"?»

8.9 Question de M. Pascal Baurain à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Prise en charge des jeunes en conflit avec la loi»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. *(Assentiment)*

M. Eddy Fontaine (PS). – Face aux adolescents en conflit avec la loi, virons-nous vers le recours systématique à l'enfermement? C'est la question que pose le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) dans un récent avis. Le sujet mérite nous nous y attardions, d'autant plus à la lecture de la Déclaration de politique communautaire (DPC). En effet, le gouvernement a fait le choix de sortir les mineurs qui sont en conflit avec la loi du périmètre de l'aide à la jeunesse pour les intégrer dans celui des maisons de justice. Ce faisant, le gouvernement suit le même chemin que la Flandre, mais force est de constater que le système ne fonctionne pas.

En outre, il apparaît que les magistrats n'ont que rarement recours aux alternatives à l'enfermement développées par les services d'actions restauratrices et éducatives (SARE).

Pourtant, Madame la Ministre, hormis le lancement d'une étude sur les besoins du secteur, vous n'avez fourni que très peu de réponses sur le sujet. Que répondez-vous au DGDE? Le gouvernement se dirige-t-il vers une forme de «tout-à-l'enfermement»? Quels sont le calendrier et le cahier des charges de l'étude que vous avez annoncée? Enfin, avez-vous pris connaissance des recommandations du DGDE?

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Le secteur de l'aide à la jeunesse joue un rôle crucial pour l'accompagnement des mineurs qui commettent un fait qualifié infraction (FQI) et, singulièrement, ceux qui sont en conflit avec la loi. Cette semaine, le DGDE a fait part de ses questionnements par rapport à cette prise en charge et aux orientations à prendre.

Actuellement, les IPPJ apparaissent comme la solution privilégiée pour ces mineurs. Or, d'autres mécanismes, tels que les SARE, apportent une autre réponse en permettant une prise en charge des mineurs en milieu familial. Ces dispositifs

favorisent l'insertion sociale et sont basés sur le soutien, l'éducation et la réparation aux victimes.

Le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») garantit qu'un mineur ayant commis un FQI ne peut être assimilé à un majeur par rapport tant au degré de responsabilité qu'aux conséquences de ses actes.

Madame la Ministre, quelles étapes un jeune ayant commis un FQI traverse-t-il au cours de son parcours judiciaire? Quelles mesures le juge de la jeunesse peut-il prendre à son égard? Au regard de l'indépendance des magistrats, quelles sont les perspectives vis-à-vis de l'équilibre entre justice restauratrice et justice punitive? Comment élaborer des solutions autres que l'enfermement, tels que les SARE, afin de garantir une prise en charge efficace et une réhabilitation durable?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – J'ai bien pris connaissance du courrier du DGDE et des recommandations qui y figurent. Une des recommandations est liée à la sous-utilisation des SARE dans certains arrondissements. Or, comme le DGDE, je suis persuadée de l'efficacité de tels dispositifs, en particulier lorsqu'ils interviennent en amont. Je me suis d'ailleurs manifestée auprès du DGDE, dès la réception de son courrier, pour lui faire part de ma considération en la matière.

Monsieur Fontaine, la position du gouvernement est qu'il convient de trouver un juste milieu. Effectivement, l'enfermement se justifie dans certaines situations, mais il existe des mesures alternatives, telles que les SARE ou les équipes mobiles d'accompagnement (EMA), qui accompagnent le jeune dans son milieu familial et social. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les huit EMA encadrent 360 jeunes.

Chaque situation est unique et la réponse doit être adaptée au jeune, à ses forces et à ses faiblesses, et ce, afin d'amener ce dernier à une meilleure désistance. Nous ne prônons pas le «tout-à-l'enfermement», mais, à l'heure actuelle, une forte pression s'exerce sur les IPPJ, qui comptent 245 places tous régimes confondus. Entre 80 et 100 jeunes sont sur liste d'attente. Je précise qu'aucun de ces jeunes n'est laissé sans réponse puisque, à chaque fois, la cellule de liaison de l'aide à la jeunesse est en contact avec les juges de la jeunesse pour proposer des mesures alternatives.

Pour apporter des réponses globales, j'ai commandé une étude portant sur les besoins des opérateurs prenant en charge les jeunes en conflit avec la loi et sur les besoins des magistrats. L'objectif est d'améliorer les outils disponibles et également de s'inspirer de ceux existant ailleurs, notamment en Flandre.

Monsieur Baurain, lorsqu'un jeune est interpellé par la police, son dossier est envoyé au parquet, qui décide ensuite de saisir ou non le juge de la jeunesse. Le juge de la jeunesse, quant à lui, s'entretient avec le jeune et dispose d'un panel de mesures hiérarchisées et graduelles: le rappel à la loi, l'établissement d'un projet d'encadrement du jeune, les actions restauratrices comme des heures de prestation ou l'intervention d'une EMA. L'ultime mesure est la prise en charge en IPPJ à régime fermé.

Chacune de ces mesures s'inscrit dans la justice restauratrice, puisque le jeune est placé face à ses responsabilités et prend conscience des conséquences de son acte, tant pour la société que pour sa victime. Il s'agit, pour le jeune, d'un exercice de développement de l'empathie et également d'une sanction prenant la forme d'heures de prestation ou d'un séjour en IPPJ.

Il faut avant tout promouvoir les mesures alternatives en amont, auprès du parquet et des juges de la jeunesse, afin qu'elles soient appliquées judicieusement. Pour ce faire, la cellule de liaison de l'aide à la jeunesse joue un rôle important.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je suis en partie rassuré. Madame la Ministre, vous avez indiqué que le modèle pourrait éventuellement être reproduit en Fédération Wallonie-Bruxelles. À Anvers, pour prendre un exemple, le port d'un bracelet électronique fait partie des sanctions applicables aux jeunes. Si vous entendez faire de même chez nous, je vous incite à vous renseigner et à interroger le secteur du côté flamand, car le système ne fonctionne manifestement pas bien.

Je vous rejoins sur le fait que les magistrats et les magistrates ne sont pas encore assez informés sur les alternatives à l'enfermement en IPPJ en régime fermé ou en régime ouvert. Je conclurai en disant que le mineur délinquant doit être considéré avant tout comme un mineur en danger et non pas comme un délinquant à part entière.

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Madame la Ministre, vos réponses sont rassurantes. Chez Les Engagés, nous prônons une politique basée sur la réparation, la restauration et l'éducation des mineurs qui ont des problèmes avec la justice, plutôt qu'une politique punitive à leur encontre. Je crois comprendre que c'est également la direction que vous souhaitez prendre.

Je note la nécessité de mieux informer au sujet des mesures alternatives à l'enfermement et je ne doute pas une seconde que vous mettrez tout en œuvre pour ce faire.

8.10 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Censure, ingérence, autonomie éditoriale et bonne gouvernance»

8.11 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Règles en matière de cordon sanitaire médiatique»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. *(Assentiment)*

Mme Sabine Roberty (PS). – À la suite de la décision de la RTBF, ce lundi, de diffuser le discours du président Donald Trump avec un différé de deux minutes, le MR crie à la censure. La directrice éditoriale adjointe de l'information de la RTBF, Mme Didier, a expliqué ce choix: «La rédaction RTBF Info a pris la décision de diffuser le discours de Trump avec un différé de deux minutes de manière à permettre une mise en perspective, et sans aucune forme de censure. Cette décision s'est prise dans le respect des règles en matière de traitement de l'information applicables à la RTBF et des recommandations du Conseil de déontologie journalistique en matière d'information.» Mme Didier a également expliqué que le dispositif choisi présentait comme avantage de ne pas normaliser les propos du président américain, «ce qui a été expliqué de manière totalement transparente à l'antenne.»

Votre parti, Madame la Ministre, a décidé de ne pas en rester là. Votre président a même explicitement menacé d'agir en conséquence. Ce faisant, il vous envoie la balle au pied, il ne vous reste plus qu'à courir et à marquer. Je n'aurai donc qu'une question: la RTBF a-t-elle bien le droit, comme tous les autres médias en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'avoir une ligne éditoriale indépendante et donc d'appliquer le cordon sanitaire à des discours d'extrême droite?

Mme Diana Nikolic (MR). – Avant d'en venir à ma question, je livre à la sagacité de ce Parlement une réflexion: que serait la ligne politique du PS sans le MR?

J'en viens au choix de la RTBF d'appliquer un cordon sanitaire médiatique au discours d'investiture de Donald Trump. Bon nombre de téléspectateurs – pas uniquement Georges-Louis de Mons – ont été *a minima* interpellés par ce choix. Ce choix est unique en son genre parce que la RTBF a été le seul média au monde à diffuser ce discours en léger différé.

Soyons clairs: il n'y a pas eu de censure de la RTBF puisque le discours a été diffusé dans son intégralité. Cependant, il est légitime de s'interroger sur l'opportunité d'une telle décision. Le MR n'est d'ailleurs pas le seul à l'avoir fait, puisque d'autres médias ont également soulevé des questions. Gaspard Grosjean, rédacteur en chef adjoint de Sudinfo, a rédigé un éditorial intitulé «*Le discours de Trump pas diffusé en direct par la RTBF: attention à ne pas décider de*

ce qui est bien ou pas pour les gens». Il écrit: «Que l'on s'interroge sur le positionnement à l'extrême droite de Donald Trump – par rapport à ses multiples déclarations incendiaires ou à la vue de ses invités à l'investiture – est bien légitime et doit faire partie du débat public. C'est d'ailleurs tout le rôle des médias. S'arroger le pouvoir de décider au nom des gens de ce qui est bon ou mauvais, bien ou mal, audible ou pas, c'est autre chose.» Nous partageons ce questionnement légitime.

Madame la Ministre, il ne s'agit pas ici de prendre position par rapport à Donald Trump, dont je ne partage ni le projet politique ni les propos outranciers. Cependant, en Belgique, des règles existent en matière de cordon sanitaire médiatique. Quelles sont-elles? Pouvez-vous nous rassurer sur le fait qu'elles sont appliquées, et le seront à l'avenir, de manière claire, objective et comprises par tous ? Car manifestement, ce n'est pas le cas.

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame Roberty, je vous rappelle que je suis la ministre des Médias et non la porte-parole du MR. En tant que président de parti, Georges-Louis de Mons peut s'exprimer sur des faits d'actualité. Je vous invite donc à l'interpeller directement si vous avez une question à lui poser.

Madame Nikolic, comme vous, j'ai été étonnée de la décision de la RTBF de diffuser en léger différé la prestation de serment du nouveau président des États-Unis. Je ne remets nullement en cause le principe du cordon sanitaire. Je m'interroge simplement sur l'efficacité de cette décision, étant donné que tous les autres médias francophones ont opté pour une retransmission en direct.

J'ai dès lors décidé d'interpeller la RTBF pour savoir sur quelle méthodologie et quels arguments juridiques elle s'est appuyée pour prendre cette décision. Le sujet a été abordé lors du conseil d'administration de la RTBF qui s'est tenu ce matin. Je ne prendrai donc pas position sur la question aujourd'hui, mais y reviendrai lors d'une prochaine réunion de commission quand j'aurai tous les éléments de réponse à ma disposition.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, j'ai bien entendu que la RTBF, notre média public, était le seul média au monde à avoir agi de la sorte. J'ai envie de dire: «Petit pays, mais grande démocratie!».

Nous ne sommes pas là pour juger, mais pour vous entendre, puisque notre fonction première est de vous questionner. Cette question est beaucoup plus large et beaucoup plus profonde et elle appelle à un questionnement qui l'est tout autant. Nous ne devons pas nous détourner de la vraie question: l'extrême droite. Ne pas commenter une information, c'est pratiquer le silence; or, concernant l'extrême droite, nous devons nous exprimer et agir, ici, en Communauté française.

Vous allez contacter le conseil d'administration de la RTBF. Soit! Mais je tiens à vous rappeler que vous êtes la ministre des Médias et non la ministre de Georges-Louis Bouchez. L'indépendance de nos médias est légitime et ne doit jamais être remise en cause. C'est surtout ce principe qu'il vous appartient de défendre devant notre Parlement.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, je rappelle que Donald Trump est le président démocratiquement élu d'une démocratie. Il est issu du parti républicain, qui est encore un parti démocratique au moment où nous parlons. Nous aurons l'occasion de revenir sur le fond du sujet en commission. (*Brouhaha*)

On a encore le droit de s'exprimer? Ou y a-t-il une censure sur un parti politique? Cette police de la pensée est scandaleuse! Allez-vous me dire à moi ce que je dois penser, ce qui est bien ou mal ? Pour le groupe MR, le rôle des médias est d'analyser, de commenter et, finalement, de décoder l'information pour donner les clés de lecture aux citoyens, afin qu'ils puissent se forger leur propre opinion, sans rien leur imposer. Or devant leur télévision, l'autre soir, ils ont été nombreux à avoir ce sentiment qu'on leur imposait une vision des choses. En agissant de la sorte, la RTBF risque peut-être d'alimenter une méfiance déjà importante qui existe envers les médias. Gaspard Grosjean l'a relevé, comme, je le pense, de nombreux journalistes.

8.12 Question de Mme Geneviève Lazaron à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «La lutte antidopage: un défi de plus pour le sport francophone»

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – D'après un article de presse du 16 janvier dernier, la lutte antidopage coûte de plus en plus cher. En effet, Anne Daloze, la directrice de l'Organisation nationale antidopage (ONAD), dont la mission est de prévenir et de lutter contre le non-respect des règles antidopage, signale qu'elle allait devoir opérer des choix face à la hausse constante des frais liés à l'organisation de l'ONAD. Elle est rassurée quant au maintien de son budget, mais elle sait aussi que choisir, c'est renoncer. Vous êtes-vous entretenue avec Mme Daloze à ce sujet, Madame la Ministre?

Par ailleurs, si le dopage est lié au sport de haut niveau et, donc, à l'élite sportive et aux sportifs professionnels, il concerne également le sport amateur, ce qui constitue un réel danger pour nos sportifs. Avez-vous envisagé des initiatives pour le sport amateur, les fédérations et les clubs de sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que pour les salles de fitness qui sont fort fréquentées?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, l'ONAD jouit d'une complète autonomie et nous ne pouvons pas interférer dans son fonctionnement. Cette organisation agit conformément au programme défini

par l'Agence mondiale antidopage (AMA), qui impose de réaliser un certain nombre de tests pendant et en dehors des compétitions.

Une fois tous les tests effectués auprès des élites, la marge de manœuvre pour effectuer des tests antidopage auprès des sportifs amateurs est fortement réduite: seuls 5 % des contrôles sont réalisés dans cette catégorie. Eu égard à l'absence de progression du nombre de tests effectués auprès des sportifs amateurs, je rencontrerai très prochainement Anne Daloze, ainsi que des représentants de l'ADEPS, en vue d'améliorer la situation dans le respect de l'autonomie de l'ONAD.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'ONAD vise essentiellement, avec les moyens qui lui sont attribués, la lutte antidopage auprès des élites sportives. Toutefois, il importe également de sensibiliser les jeunes qui fréquentent les salles de fitness et les clubs amateurs, car beaucoup d'entre eux ont tendance à utiliser certaines substances potentiellement dangereuses pour améliorer leurs performances. Plutôt que d'utiliser la répression, mener des campagnes de sensibilisation me semble un moyen plus approprié. Je vous saurais gré d'y être attentive.

8.13 Question de Mme Dorothée De Rodder à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Inquiétant succès de challenges TikTok nocifs pour la santé de nos jeunes»

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Ces derniers jours, la presse a fait état d'un nouveau défi sur TikTok: le «challenge paracétamol». Il consiste à prendre, en un temps record, la plus grande quantité possible de paracétamol, l'idée ou l'objectif étant de rester hospitalisé le plus longtemps possible. Le Centre antipoisons belge a lui-même tiré la sonnette d'alarme concernant ce challenge qui, évidemment, nous inquiète tous.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris contact avec le Centre Antipoisons et le réseau hospitalier afin de savoir si des problèmes d'overdose liée à l'ingestion de paracétamol sont survenus? Avez-vous eu des contacts pour identifier précisément ce phénomène? Les politiques que vous menez pour tenter d'endiguer ce dernier prendront-elles en considération le réseau TikTok et les autres réseaux sociaux qui lancent ce type de challenge néfaste pour la santé?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – J'ai moi aussi été sidéré, en tant que père, médecin et responsable politique, par le «challenge paracétamol» sur la plateforme TikTok. Il démontre une sous-évaluation des risques de la part de nos jeunes et constitue une mise en danger de leur santé. En effet, il suffit de 10 grammes de paracétamol chez un adulte et de 150 milligrammes par kilogramme chez un enfant pour entraîner un surdosage susceptible de provoquer des lésions cérébrales et rénales irréver-

sibles, une hépatotoxicité aiguë, voire la mort. La situation est donc tout à fait sérieuse.

Si les jeunes utilisent TikTok dans un but ludique, de défi et d'amusement, la question est de savoir comment contrôler et réguler ces plateformes. Il y a à cet égard une réflexion et un travail à mener avec la ministre Galant. Nous pourrions aussi imaginer d'interdire les plateformes de ce type qui mettent en danger la santé de nos jeunes. Il conviendra également d'intégrer ces préoccupations dans les futurs plans de promotion de la santé. Ce travail devra se faire en collaboration avec les ministres Lescrenier et Glatigny, car nous voulons absolument toucher les milieux de vie.

Je ne dispose pas encore de chiffres officiels permettant d'apprécier l'ampleur du problème. Le Centre antipoisons a néanmoins lancé une alerte par rapport au surdosage et aux risques encourus par les adolescents.

La prochaine conférence interministérielle Santé (CIM Santé) sera l'occasion d'aborder cette question avec mes collègues. En attendant, l'interdiction de l'utilisation récréative des smartphones dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles constitue un premier pas dans la bonne direction. Cette décision est le fruit d'un long travail de documentation réalisé, entre autres, par ma collègue Armelle Gysen, travail qui a amené le gouvernement à avancer sur cette voie.

Je suis bien conscient du danger que représentent ces phénomènes. Il convient d'armer nos jeunes pour les empêcher de courir les risques que comporte ce problème éducatif et de santé publique.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Monsieur le Ministre, nous partageons les mêmes constats. Ces challenges sont de plus en plus fréquents, absurdes et graves, avec des conséquences importantes sur la santé de nos jeunes.

J'espère que vous reviendrez rapidement vers nous avec un plan de prévention pour le personnel soignant ainsi que pour les parents. Ces challenges ont souvent une voire plusieurs longueurs d'avance sur nous. Avant même que nous soyons conscients qu'ils existent, ils ont déjà fait des dégâts sur nos jeunes.

9 Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur et de recherche (doc. 47 (2024-2025) nos 1 à 4)

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Resinelli et Mme Warzée-Caverenne, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à Mme Simonet.

Mme Éléonore Simonet (MR). – Ce décret «fourre-tout» contient deux éléments importants pour mon groupe. En premier lieu, la mesure relative à la valorisation de l'expérience utile, qui permet aux personnes de faire reconnaître les compétences qu'elles auraient acquises en dehors des voies habituelles. Nous ouvrons ainsi une porte en vue de diversifier les profils de nos enseignants et d'enrichir les parcours académiques de nos étudiants. En attirant des talents issus de parcours professionnels variés, nous invitons la richesse et la pluralité des approches dans l'enseignement. Cette diversité est essentielle pour rendre l'éducation plus dynamique et mieux connectée aux réalités contemporaines. Grâce à une expérience professionnelle significative, ces enseignants apportent une perspective concrète à l'apprentissage en illustrant leur cours par des exemples tirés de leur vécu. En outre, les enseignants peuvent faire des émules, stimuler les étudiants et devenir en quelque sorte des mentors en partageant leur réseau professionnel, en facilitant l'accès à des conférenciers ou à des opportunités de stage.

La seconde mesure qui nous tient à cœur est l'inclusion dans l'enseignement supérieur. Toute mesure visant à rendre nos institutions plus accessibles pour les étudiants porteurs de handicap doit être encouragée. L'inclusion n'est pas seulement une question de bienveillance, mais aussi de droits fondamentaux: notre Constitution garantit à chaque individu l'accès à l'éducation. En œuvrant pour un enseignement équitable et en soutenant les étudiants en situation de handicap dans leur parcours, nous contribuons non seulement à leur épanouissement personnel, mais aussi à une société plus juste et plus inclusive dans laquelle chacun a accès au marché de l'emploi. Empêcher les personnes porteuses de handicap de s'épanouir et de s'émanciper, c'est priver notre société de la richesse que ces dernières ont à offrir.

Par ailleurs, favoriser l'inclusion dans l'enseignement supérieur améliore l'environnement d'apprentissage pour tous: cela prépare mieux les étudiants, avec ou sans handicap, à un avenir professionnel où l'inclusion règne. Pour toutes ces raisons, le groupe MR soutient ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, en commission, notre groupe a voté contre ce projet de décret pour plusieurs raisons. Je reviendrai sur les principales justifications de cette prise de position.

J'évoquerai en premier lieu l'abandon, par votre gouvernement, du contingentement du bachelier sage-femme. Le groupe PS n'est pas en faveur des filtres à l'enseignement supérieur. Toutefois, nous restons attentifs aux avis de terrains

et aux avis des instances et nous ne pouvons pas rester insensibles aux conditions d'étude mises en exergue par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dans son avis. Celui-ci met en avant la pression de la fréquentation exercée aujourd'hui sur ces études, ce qui a une incidence lourde sur la qualité de la formation des sages-femmes et donc, plus largement, sur la santé des patients qu'ils ou elles encadreront.

En commission, nous vous avons interrogée sur les problèmes liés aux stages, notamment sur leur manque de disponibilités, sur la dégradation de leur qualité et sur la difficulté qu'imposent les règles communautaires et européennes quant à la validation d'au moins 40 accouchements. Vous ne nous avez fourni aucun élément rassurant à ce sujet. Au contraire, ces difficultés amènent certains étudiants à s'inscrire en seconde session ou à prolonger leurs études d'une année supplémentaire pour respecter les dispositions légales. Cette situation nous inquiète fortement et il nous semble indispensable d'objectiver ces problèmes afin de prendre les décisions qui s'imposent.

Mon second point portera sur l'article 31 visant à donner davantage de clarté aux règles de finançabilité appliquées en master.

Aux yeux du PS, rendre la règle plus claire ne la rend pas plus acceptable. Cela fait des mois que nous demandons des données objectives qui permettraient de mesurer l'impact du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (réforme «Glatigny») sur le parcours des étudiants. Nous les attendons toujours. Madame la Ministre-Présidente, vous comprendrez aisément que nous ne pouvons pas soutenir une mesure qui n'est basée sur aucune donnée objective.

J'en viens à présent à l'enseignement supérieur inclusif. Les Engagés soutiendront toute mesure permettant, par l'intermédiaire de l'instauration d'aménagements raisonnables, de répondre aux difficultés rencontrées par les étudiants souffrant de troubles de l'apprentissage, de handicaps moteurs ou d'autres maladies invalidantes. Une décennie après l'adoption du décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif, le nombre d'étudiants bénéficiant d'un plan d'accompagnement individualisé a explosé. Nous ne pouvons que nous en réjouir! En effet, il s'agit là d'un signe que les dispositifs sont davantage connus et que les acteurs de l'enseignement supérieur prennent mieux en considération l'inclusion. Il s'agit d'une évolution majeure pour l'enseignement supérieur, comme nous le faisait remarquer le représentant d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, lors de son audition en commission de l'Égalité des chances.

Malgré ces évolutions positives, plusieurs difficultés persistent. Il serait temps d'aborder les choses de deux manières. D'abord, il conviendrait d'effectuer une

évaluation complète de ce décret; ensuite, il faudrait analyser les besoins des étudiants et des services d'accueil d'accompagnement (SAA). C'est la raison pour laquelle nous avons sollicité des auditions des acteurs du secteur afin de proposer des recommandations concrètes au gouvernent sur un sujet qui nous tient, à tous, particulièrement à cœur.

C'est aussi pour cette raison que nous proposons deux amendements.

Le premier amendement concerne la validité du rapport circonstancié du demandeur établi par un spécialiste. Celle-ci est portée à deux ans contre un an auparavant. Il s'agit là d'une avancée, même si, selon nous, cette mesure ne permet pas d'aller suffisamment loin. En effet, lorsque une personne porte un handicap stable et permanent, quelle est la pertinence de l'introduction, année après année, d'une nouvelle demande appuyée par le rapport circonstancié d'un spécialiste? C'est afin de limiter les démarches des étudiants que nous proposons cet amendement qui doit permettre au gouvernement d'arrêter une liste de handicaps et de troubles pour lesquels les étudiants n'auraient à fournir un rapport circonstancié qu'à l'occasion de leur première demande dans l'enseignement supérieur.

Le second amendement vise à renforcer le droit des étudiants en les immunisant des difficultés à obtenir un rendez-vous chez un spécialiste dans des délais irréalistes. Il doit permettre, d'une part, à un étudiant d'introduire une demande même s'il ne dispose pas des documents nécessaires dans les délais impartis et, d'autre part, au SAA d'analyser la demande sur la base d'autres documents fournis par l'étudiant en attendant les documents nécessaires. Le SAA pourra également demander à l'étudiant de fournir une preuve du rendez-vous chez le spécialiste. Cette souplesse doit permettre aux étudiants de ne pas être victimes de la pénurie de spécialistes et, le cas échéant, de bénéficier d'aménagements raisonnables dès le début de l'année académique. En outre, si l'étudiant a bénéficié d'aménagements pour le même trouble ou handicap par le passé, le SAA est dans l'obligation de traiter la demande. Bien entendu, cette obligation de traitement ne dispense pas l'étudiant de fournir les documents nécessaires.

Nous connaissons votre attachement et celui de votre parti aux politiques d'inclusion. Nous ne doutons donc pas que vous apporterez votre soutien, plein et entier, à nos deux amendements.

M. le président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Ce projet de décret est accueilli positivement par la plupart des groupes politiques. Il apporte plusieurs modifications utiles à l'enseignement supérieur et à la recherche. Ces ajustements méritent d'être salués pour leur pertinence et leur contribution à une meilleure organisation des mondes universitaire et scientifique. Tout d'abord, la clarification des règles relatives à la finançabilité des études constitue une avancée significative

pour les étudiants. À travers elle, nous répondons à une de leurs demandes qui est d'avoir une vision plus claire et compréhensible des critères leur permettant de poursuivre sereinement leur parcours académique.

Ce projet de décret intègre aussi des dispositions pour un enseignement supérieur plus inclusif, un point auquel Les Engagés accordent une importance particulière. Ces adaptations sont d'ailleurs saluées par la plupart d'entre nous. Je le signalais en commission: les problèmes rencontrés par les personnes en situation de handicap découlent moins de la nature de leur handicap que de la manière dont la société est organisée. Il faut donc réussir à lever un maximum d'obstacles administratifs ou organisationnels qui les empêchent d'exercer leur droit de participer pleinement à la vie sociale et académique.

Ces mesures ouvrent la voie à un enseignement où chaque étudiant trouve sa place, quelles que soient ses spécificités ou ses difficultés. Nous soutenons donc tout ce travail. Nous poursuivrons nos efforts, ainsi que le gouvernement, afin de rendre la vie des étudiants et de leurs parents plus facile. Ce texte favorise une meilleure articulation entre le monde de la recherche, l'administration et les différents organismes en facilitant la mobilité des acteurs entre les deux sphères. Nous encourageons les dynamiques positives pour les équipes académiques, comme pour les administrations. Les échanges d'expérience et de compétences enrichiront à la fois les décisions publiques et les activités de recherche, au bénéfice de tous.

Cette disposition nous amène à une réflexion sur l'intérêt d'accorder un congé au personnel scientifique et administratif des universités et hors université pour l'exercice d'un mandat au niveau communal. Je tiens à souligner l'importance d'envisager des dispositifs qui renforcent l'engagement citoyen. Cette mesure permettra de mieux concilier les responsabilités professionnelles et les engagements politiques locaux, tout en favorisant une démocratie plus active et représentative. Je me permets de rappeler que l'engagement citoyen est une démarche essentielle que notre mouvement plébiscite.

J'entends que nos collègues du PS déposent deux amendements sur les modifications apportées au décret du 30 janvier 2014.

Pour le premier amendement, nous estimons qu'une liste ne nous apparaît pas pertinente, même si certains handicaps ou troubles sont immuables. Cet amendement risquerait de défavoriser les étudiants et va à l'encontre de l'avis de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI), car certains troubles peuvent évoluer dans le temps.

En ce qui concerne le deuxième amendement, l'intention d'alléger l'aspect administratif pour les étudiants en plan d'accompagnement individualisé (PAI) est noble et nous la comprenons. Cependant, cet amendement engendrera de la lourdeur administrative. À nos yeux, il produira un effet inverse sur les services

à celui escompté. Comment introduire un PAI si aucun dossier probant n'est apporté? Organiser des aménagements sans avoir d'indications précises risque de faire travailler les services pour rien.

Pour toutes ces raisons, Les Engagés rejetteront ces deux amendements.

Pour conclure, ce projet de décret répond de manière concrète à des besoins de nos institutions. Il s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et traduit une volonté partagée de renforcer notre enseignement supérieur et notre recherche. C'est pourquoi nous lui apportons notre soutien.

M. le président. – La parole est à M. Daube.

M. Octave Daube (PTB). – D'une manière générale, Madame la Ministre-Présidente, les décrets que vous appelez vous-mêmes «fourre-tout» posent problème aux parlementaires du PTB, car ils nous obligent à émettre un vote global sur des sujets qui n'ont aucun lien entre eux. Pour ne pas les citer, le texte passe du statut des travailleurs de l'enseignement supérieur aux étudiants en situation de handicap et à besoins spécifiques, puis à des mesures sur la finançabilité des étudiants, en passant par des ajouts de virgule à des paragraphes d'un décret antérieur. Poser un jugement global sur des mesures qui n'ont aucun lien entre elles nous pose problème.

Dans le cas précis du décret qui nous est soumis aujourd'hui, je ne passe pas en revue les différents articles dans le cadre de mon intervention. Il va de soi que nous pouvons en soutenir un certain nombre. Je pense notamment à ceux qui concrétisent des accords sectoriels précédents ou à ceux qui facilitent l'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants en situation de handicap. Nous saluons ces mesures qui permettront aux étudiants d'accéder plus facilement à l'enseignement supérieur et de diminuer les démarches administratives.

J'aimerais intervenir à nouveau sur l'article 31 qui touche aux conditions de finançabilité des étudiants en master. En commission, le groupe PTB a voté contre cet article, car celui-ci se contente de clarifier sur la forme des règles avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Par conséquent, nous ne serons pas non plus d'accord avec les règles telles qu'elles sont écrites dans leur version clarifiée. Cependant, l'article dans sa nouvelle version va plus loin, car il rend plus difficile aux étudiants d'anticiper les crédits de leur master, au risque de ne plus être finançables pour la suite de leurs parcours. Pour nous, il est essentiel d'arrêter la logique qui consiste à mettre en permanence la pression sur les étudiants, plutôt que de tout faire pour les soutenir. Les mobilisations de l'année passée concernant la réforme «Glatigny» ont bien montré que ce genre de mesures n'aideront pas les étudiants.

C'est scandaleux d'envisager ces mesures, l'air de rien, au détour d'un texte qui concerne plein d'autres choses qui, elles, sont positives. Le groupe PTB s'abstiendra donc sur l'ensemble du texte. C'est une abstention qui comporte

beaucoup de critiques, mais nous restons convaincus que plusieurs mesures sont à saluer.

M. le président. – La parole est à M. El Hajjaji.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le présent projet de décret témoigne d'une volonté louable d'apporter des réponses aux défis posés dans l'enseignement supérieur et la recherche. Le groupe Ecolo notamment les mesures en faveur de l'inclusivité et les ajustements visant à clarifier certains aspects techniques. Ces dispositions répondent à des demandes des acteurs de terrain, des organisations syndicales, et marquent ainsi un pas en avant.

Pour autant, comme Mme Linard l'a souligné en commission, ce texte laisse encore place à des améliorations sur plusieurs aspects. J'en relèverai quelques-uns et formulerai des pistes pour poursuivre le travail législatif.

Premièrement, ce projet de décret allège utilement la procédure de reconnaissance des étudiants en situation de handicap. Ce progrès n'est qu'un premier pas, car la réalité des étudiants concernés montre que des obstacles subsistent pour leur accès, leur participation et leur accompagnement dans les études. Pourquoi ne pas envisager un cadre clair pour les aménagements raisonnables dans la codiplomation ou un soutien renforcé à travers un financement spécifique des établissements?

Deuxièmement, nous nous sommes déjà exprimés en commission sur la problématique des étudiants en bachelier sage-femme. La disparition du contingentement dans ce texte nous préoccupe. Cette disposition avait été jugée compatible avec le droit européen, car elle s'appuyait sur la protection de la santé publique. La formation des sages-femmes, indispensables dans notre système de santé, mérite une attention particulière, notamment face à la décision de la France d'allonger son cursus. Cette situation nécessite une réponse concertée pour protéger l'accès à la profession, tout en garantissant la qualité des soins.

Troisièmement, il est regrettable que des décrets récents n'intègrent pas la démarche visant la féminisation des textes législatifs, malgré l'adoption du décret du 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles.

La féminisation n'est pas qu'une question de forme: c'est un levier d'attractivité et de reconnaissance, notamment pour des fonctions encore trop marquées par des stéréotypes de genre. Nous recommandons de systématiser cette révision dans tous les projets législatifs, en ayant recours également aux outils numériques pour faciliter le travail.

Enfin, je m'interroge sur la lisibilité accrue que ce projet de décret entend apporter au calcul de la finançabilité. L'initiative est positive, mais après

l'abrogation du décret du 31 mai 2024 en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré (décret «Accessibilité»), elle semble insuffisante. Une réflexion plus large s'impose pour que les règles soient comprises, applicables et adaptées aux réalités des étudiants et des établissements. Pourquoi ne pas envisager un dialogue avec ces derniers pour coconstruire des outils pratiques et accessibles à tous?

En conclusion, le groupe Ecolo s'abstiendra sur ce texte qui contient des avancées réclamées depuis longtemps, y compris par les organisations syndicales, mais il restera attentif aux différents éléments précités.

M. le président. – La parole est à Mme Degryse, ministre-présidente.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Ce projet de décret constitue l'aboutissement d'un texte initié pendant la précédente législature. Effectivement, il comporte des mesures visant à harmoniser ou améliorer le statut des membres du personnel de l'enseignement supérieur, des mesures facilitant l'implémentation de l'enseignement supérieur inclusif, des clarifications en matière de finançabilité et, enfin, des modifications techniques d'habilitation dans le cadre du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Ces mesures sont pour la plupart proposées à la demande des acteurs de l'enseignement supérieur ou constituent la concrétisation d'accords sectoriels antérieurs à la législature actuelle.

Ainsi, un congé pourra être accordé aux enseignants des universités ainsi qu'au personnel scientifique afin d'exercer un mandat comme fonctionnaire général ou assimilé ou d'assurer vune mission auprès d'organismes dont la liste est fermée et explicite, comme c'est déjà le cas pour le personnel hors universités. La création de ces congés permet, outre une harmonisation des statuts, de bénéficier des compétences de ces membres du personnel dans diverses administrations et organismes.

Au sein des universités, la possibilité sera introduite pour certains membres du personnel provenant du secteur privé de se voir reconnaître à l'engagement au titre d'ancienneté jusqu'à dix années d'expérience professionnelle utile dans certaines fonctions. Cette valorisation plus importante de services admissibles au-delà des six années prévues par la réglementation a pour objectif de renforcer l'attractivité des emplois universitaires.

La fonction de logisticien de recherche, sur laquelle reviendra mon collègue le ministre Dolimont, sera créée au sein des universités et permettra la prise en considération de l'ancienneté d'un membre du personnel administratif, tech-

nique, de gestion et spécialisé (PATGS) lors du passage vers ce statut de logisticien ou logisticienne de recherche.

Les membres du personnel enseignant des hautes écoles pourront introduire une demande de dérogation auprès du pouvoir organisateur, avec une instance de recours, afin de bénéficier d'une année académique supplémentaire pour l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES), lors de circonstances exceptionnelles liées, par exemple, à une maladie ou pour apporter une aide lors de soins palliatifs. Actuellement, si les membres du personnel enseignant n'obtiennent pas ce certificat dans les six ans suivant leur engagement, leur contrat prend automatiquement fin sans aucune prise en compte de circonstances particulières.

Un des éléments essentiels du projet de décret porte effectivement sur l'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants en situation de handicap. Cet accès sera facilité par l'allongement de deux ans de la période prévue pour la rédaction du rapport circonstancié sur le niveau d'autonomie du demandeur au sein de l'établissement d'enseignement supérieur, établi par un professionnel de la santé ou par une équipe pluridisciplinaire. Malheureusement, les mesures d'aménagement raisonnable éventuellement prévues dans l'enseignement obligatoire ne sont pas transposables à l'identique dans l'enseignement supérieur. L'étudiant devra introduire une nouvelle fois un dossier complet à l'inscription. Cela oblige souvent les parents ou les personnes concernées à réaliser des bilans de santé lourds et coûteux – impliquant parfois de longues attentes pour obtenir des rendez-vous – pour démontrer leur situation de handicap, qui est, parfois, avérée et non de type évolutif. Le délai actuel d'un an décourage parfois certains qui ne parviennent pas à obtenir les documents avant l'expiration du délai d'inscription, vu les durées d'attente des rendez-vous.

Par ailleurs, Monsieur El Hajjaji, une autre mesure vise précisément à alléger la procédure de reconnaissance d'une situation de handicap dans le cadre d'une codiplômation puisque le statut et les aménagements raisonnables seront automatiquement reconnus par tous les établissements partenaires. Il s'agit là d'une avancée.

Le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap date d'il y a dix ans. Vous êtes plusieurs à l'avoir souligné et le gouvernement en est conscient. Après dix ans, il est pertinent d'évaluer la portée d'un décret. L'inclusion est et reste une priorité pour le gouvernement. Mais le gouvernement sera à l'écoute de l'analyse que le Parlement voudrait initier, par exemple en organisant des auditions. Nous estimons essentiel d'écouter les acteurs de terrain et d'avancer sur ce dossier.

Plusieurs modifications techniques sont apportées au décret du 30 janvier 2014 afin d'adapter le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études et afin de clarifier certaines dispositions en vue

d'améliorer la lisibilité du calcul de la finançabilité par les étudiants. Je rappelle également que les commissaires et les délégués des hautes écoles et les universités ont bien en charge la clarification de la finançabilité pour les étudiants et les établissements supérieurs.

Enfin, les habilitations d'établissements d'enseignement supérieur sont modifiées en suivant une série d'avis émis par l'ARES.

Le dernier élément, qui vous a déjà fait réagir en commission et sur lequel je voudrais apporter de la clarté, concerne les sages-femmes. Le texte adopté par le gouvernement et les deux commissions conjointes ne reprend pas les mesures initialement proposées par le gouvernement précédent pour ce qui est de l'introduction du cursus de sage-femme dans le dispositif régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur.

Comme précisé en commission, il est délicat de proposer maintenant une modification de ce décret en vue d'introduire une nouvelle filière dans le dispositif, alors que nous sommes en attente de la décision de la Commission européenne concernant les filières actuellement contingentées. Nous ignorons la manière dont la Commission se positionnera au vu des nombreuses questions posées très récemment. Afin d'écarter une nouvelle procédure en infraction, la Fédération Wallonie-Bruxelles devait être en mesure de démontrer, pour cette nouvelle filière, que l'instauration de quotas maximums d'étudiants étrangers est indispensable pour préserver le système de santé publique belge et éviter ainsi une pénurie de professionnels. Cela implique la nécessité de fournir une analyse objective, circonstanciée et chiffrée permettant de démontrer, à l'aide de données sérieuses, convergentes et de nature probante, qu'il existe effectivement des risques pour la santé publique.

Dans les différents rapports transmis à la Commission européenne, la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà expliqué toutes les difficultés qu'elle rencontrait pour fournir de telles données qui ne sont pas de sa compétence, compte tenu des spécificités institutionnelles de la Belgique. Cet argument n'a pas été retenu par la Commission. Les chiffres relatifs au nombre d'inscrits dans le cursus de bachelier sage-femme entre 2010 et 2020 ont montré que le taux d'étudiants étrangers n'a pas dépassé 30 %, sauf en 2020, mais qu'il se situe, en moyenne, pour le premier bloc, autour de 30 % pour les étudiants français, 2 % pour les étudiants «Union» et 3 % pour les étudiants «Autres».

Par conséquent, si le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur (décret «Non-résidents») avait été appliqué durant la dernière décennie, il n'aurait été d'aucune utilité, sauf en 2020. En outre, bien qu'il s'agisse d'une profession de soins de santé réglementée en Belgique, pour laquelle des données du SPF Santé publique sont disponibles, il s'avère que ces données récentes vont actuellement

dans le sens d'une pléthore et non d'une pénurie de professionnels issus de ce cursus sur le marché de l'emploi.

Cependant, nous sommes bien conscients des difficultés rencontrées actuellement par les hautes écoles pour organiser la formation dans des conditions optimales. Le gouvernement ne classe donc pas ce dossier sans suite. Afin d'accélérer l'obtention des données pertinentes, le gouvernement a d'ailleurs chargé l'administration d'activer les contacts nécessaires avec les institutions et les organismes responsables de ces données.

Afin de s'assurer que la tendance à la hausse ayant dépassé 30 % en 2020 se maintient, le gouvernement a chargé le ministère de présenter toutes les données actualisées nécessaires pour le mois de juin 2025.

M. le président. – La parole est à M. Dolimont, ministre.

M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche. – La recherche est essentielle pour trouver des solutions aux problèmes que rencontre notre société aujourd'hui et qu'elle rencontrera demain. Pour que les chercheurs puissent réaliser leur travail efficacement, ils doivent se sentir soutenus et reconnus. Or, les carrières des chercheurs sont multiples et, souvent, sans cohérence entre elles.

C'est le cas, particulièrement, des logisticiens de recherche, qui peuvent relever du personnel scientifique statutaire. La base légale qui encadre leur carrière est l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'État et l'article 3 de l'arrêté royal du 21 avril 1965 portant statut pécuniaire du personnel scientifique de l'État.

Les logisticiens de recherche peuvent aussi faire partie du personnel scientifique contractuel à charge des conventions de prestations, donc hors allocations de fonctionnement. Leur carrière est alors encadrée par le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques qui ne prévoit pas les mêmes barèmes ni les mêmes procédures de promotion que la législation précédemment citée.

Le présent projet de décret comporte deux propositions de modification du statut de logisticien.

La première proposition modifie le décret du 24 janvier 2013 portant la création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française. Elle vise plus particulièrement à mettre en œuvre la mesure non exécutée du Protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs afin de permettre la prise en considération de l'ancienneté d'un membre du personnel administratif, tech-

nique et ouvrier (PATO), du PATGS lors de son début dans une fonction de logisticien de recherche.

La deuxième proposition a pour objet de créer un nouveau rang D dans la législation afin d'y intégrer la fonction de directeur et de logisticien de recherche. Les textes concernés sont l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'État cité précédemment, l'arrêté royal du 21 avril 1965 portant statut pécuniaire du personnel scientifique de l'État et le décret du 24 janvier 2013 portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française.

Lors des débats en commission, la question de la féminisation du nom de logisticien – en logisticienne de recherche – a été posée, dans la mesure où la fonction de logisticien de recherche ne regroupe pas uniquement un public masculin. Le décret du 14 octobre 2021 émet par ailleurs une recommandation, sans pour autant imposer dans ce cas de figure de procéder à la féminisation. De plus, le projet de décret examiné aujourd'hui modifie uniquement quelques articles de plusieurs bases légales. S'en servir pour modifier le nom de la fonction demanderait un travail beaucoup plus conséquent sur l'ensemble des textes et pas uniquement sur un ou plusieurs articles. Cette question doit donc être analysée dans un contexte plus global et cohérent. Nous avons bien pris compte de la remarque et nous y serons attentifs.

M. le président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Le groupe PS est déçu quant au sujet de l'inclusion. Les paroles ne sont pas suivies d'actes. Le gouvernement aurait pu aller plus loin. Certes, le Parlement procédera à des auditions, mais nous ne comprenons pas les raisons pour lesquelles nos deux amendements seront d'emblée rejetés par la majorité. Peut-être avez-vous besoin de plus d'explications, chers collègues de la majorité.

Le premier amendement, que vous estimez de nature à défavoriser l'étudiant, contient justement en son second point l'opportunité pour l'étudiant de demander une nouvelle analyse de ses aménagements.

Le second amendement, quant à lui, ne vise pas à supprimer l'obligation de déposer une demande dans l'enseignement supérieur, mais veille plutôt à ce que les étudiants ne soient pas confrontés à des délais irréalistes pour la constitution de leur dossier.

Vous ne souhaitez vraisemblablement pas renforcer les droits des étudiants en matière d'inclusion, de peur d'alourdir la tâche des services concernés, alors que vous devriez justement simplifier la procédure de demande afin d'alléger le travail des services et des étudiants.

M. le président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – En ce qui concerne les deux amendements. nous ne les avons pas mal compris. L'explication était-elle peut-être incomplète? Ceci étant, une liste n'est, selon nous, pas pertinente dans le cas qui nous occupe. Nous nous greffons à l'avis de la CESI qui évoque même un risque de défavoriser les étudiants.

Concernant le deuxième amendement, votre intention est sans doute bonne, Madame Dejardin. Néanmoins, la mesure contenue dans cet amendement risque d'alourdir les démarches administratives et la charge de travail pour les services.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 28 sont adoptés.

Mme Dejardin et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à insérer un nouvel article 28 et libellé comme suit:

«Un article 28 rédigé comme suit est ajouté:

"1° À l'article 6, alinéa 2, 2°, du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, un nouvel alinéa rédigé comme suit est ajouté:

"Après avis de la CESI, le gouvernement est habilité à déterminer des troubles et handicaps pour lesquels les documents probants ayant amené à la mise en place d'un premier plan d'accompagnement individualisé dans l'enseignement supérieur restent valables pour les demandes ultérieures."

2° À l'article 6, alinéa 4 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, les termes "ou remis d'initiative par un étudiant bénéficiant déjà d'un plan d'accompagnement individualisé" sont ajoutés après "peut être demandé par le service d'accueil et d'accompagnement".".

Les articles du projet de décret sont renumérotés en conséquence.»

Le vote sur l'amendement n° 1 est réservé.

Mme Dejardin et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à insérer un nouvel article 29 et libellé comme suit:

«Un article 29 rédigé comme suit est ajouté:

“À l’article 6 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, un cinquième alinéa rédigé comme suit est inséré:

“En cas d’impossibilité pour un étudiant de fournir les documents demandés à l’alinéa 2 lors de l’introduction de sa demande, les services d'accueil et d'accompagnement sont habilités à la traiter et à mettre en place un plan d’accompagnement individualisé dans l’attente des documents probant à condition que l’étudiant fournisse la preuve qu’il a entamé les démarches pour obtenir ces documents. Si l’étudiant a bénéficié d’aménagements raisonnables pour le même trouble ou handicap lors d’une année précédente, les services doivent traiter la demande et mettre en place un plan d’accompagnement individualisé dans l’attente des documents probants.”.”.

Les articles du projet de décret sont renumérotés en conséquence.»

Le vote sur l’amendement n° 2 est réservé.

Les articles 29 à 32 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l’ensemble du projet de décret.

10 Désignation d'un administrateur de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)

M. le président. – L’ordre du jour appelle la désignation d’un administrateur de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), en remplacement de Mme Opaline Meunier, démissionnaire.

L’article 67 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l’organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l’enseignement organisé par la Communauté française dispose que, «dans le cas où, en cours de législature, un groupe politique reconnu ne posséderait plus d'administrateurs en suffisance, le Parlement procède, à la demande de ses représentants au sein du Parlement, à la désignation du nombre requis d'administrateurs».

En application de cette disposition, le groupe MR propose la candidature de M. Christian Behrendt. Celui-ci remplit les critères prévus par le décret.

En conséquence, conformément à l’article 15, § 1er, et à l'article 4, § 6, de notre règlement, M. Behrendt est désigné en qualité d’administrateur de WBE.

11 Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur et de recherche (doc. 47 (2024-2025) nos 1 à 4)

11.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote sur l’amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

28 membres ont répondu oui.

46 membres ont répondu non.

4 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, M. Bruno Bauwens, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Octave Daube, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, M. Ersel Kaynak, Mme Fadila Laanan, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Eliane Tillieux, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Pascal Baurain, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Hervé Fiévet, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, Mme Geneviève Lazaron, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, Mme Éléonore Simonet, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

Se sont abstenus: Mme Veronica Cremasco, M. Hajib El Hajjaji, M. Stéphane Hazée, Mme Céline Tellier.

M. le président. – Nous passons au vote sur l'amendement n° 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

28 membres ont répondu oui.

46 membres ont répondu non.

4 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 2 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, M. Bruno Bauwens, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Octave Daube, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, M. Ersel Kaynak, Mme Fadila Laanan, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Eliane Tillieux, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Pascal Baurain, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Hervé Fiévet, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, Mme Geneviève Lazaron, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, Mme Éléonore Simonet, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

Se sont abstenus: Mme Veronica Cremasco, M. Hajib El Hajjaji, M. Stéphane Hazée, Mme Céline Tellier.

11.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

46 membres ont répondu oui.

20 membres ont répondu non.

12 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Pascal Baurain, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Hervé Fiévet, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, Mme Geneviève Lazaron, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, Mme Éléonore Simonet, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

Ont répondu non: Mme Leila Agic, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, M. Ersel Kaynak, Mme Fadila Laanan, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, Mme Christie Morreale, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Sabine Roberty, Mme Eliane Tillieux, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Rachida Aït Alouha, M. Bruno Bauwens, Mme Veronica Cremasco, M. Octave Daube, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, M. Stéphane Hazée, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Céline Tellier, Mme Manon Vidal.

12 Projets de motion

12.1 Votes nominatifs

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, ce 20 janvier 2025, d'une part, par Mme Linard, d'autre part par Mme De Rodder et MM. Casier, Dönmez et Kaynak, et enfin par Mmes Nikolic et Vandorpe en conclusion de l'interpellation de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Respect des règles en matière de gratuité scolaire».

Conformément à l'article 79 du règlement peuvent intervenir, avant le vote, l'auteur principal de chaque motion, pour une durée n'excédant pas trois minutes, ainsi qu'un représentant par groupe politique reconnu, pour une durée n'excédant pas deux minutes.

La parole est à Mme Cremasco, au nom de Mme Linard, excusée.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – La Ligue des familles a récemment publié les conclusions intermédiaires de la mission des services d'inspection relative au respect de la gratuité scolaire. Ces données confirment le succès et l'intérêt du dispositif de gratuité des fournitures, que le groupe Ecolo a toujours défendu. Si certains ici voient dans la gratuité un dogme idéologique, les écoles confirment qu'il s'agit d'un véritable progrès social au service des objectifs fondamentaux de notre enseignement.

En revanche, les informations communiquées par la Ligue des familles sur le respect du cadre légal doivent attirer notre vigilance. En effet, près de trois écoles sur quatre ne respecteraient pas les règles de gratuité de l'enseignement. Pour l'enseignement secondaire, c'est même le cas de cinq écoles sur six. Les problèmes concernent la transparence dans les décomptes de frais facultatifs, l'interprétation approximative du cadre relatif aux achats groupés ou au matériel informatique, voire, plus grave encore, les enveloppes qui seraient confiées aux enfants. Cette pratique est pourtant spécifiquement interdite et particulièrement stigmatisante pour les élèves, notamment pour ceux qui se voient exclus des activités pour des raisons financières.

Cela nous conduit à deux conclusions, particulièrement bien décrites dans le projet de motion déposée par Mme Linard. D'une part, il est crucial, en tant qu'autorité publique, d'assurer la bonne application du cadre légal au bénéfice des élèves et de leurs familles. Pour ce faire, l'inspection est un outil indispensable à l'exercice de ces missions. Nous peinons à comprendre le choix de la ministre de suspendre, pour une durée indéterminée, les missions liées à la gratuité, confiées aux services d'inspection. Au contraire, il est nécessaire de réactiver ce dispositif et de l'inscrire dans la durée. D'autre part, nous devons être ambitieux et poursuivre la trajectoire du Pacte pour un enseignement d'excellence, car il en va d'un objectif essentiel inscrit depuis longtemps dans les missions de l'école: la promesse d'une éducation émancipatrice offrant les mêmes chances à tous les élèves, quelle que soit leur origine.

Nous avons donc déposé un projet de motion visant à nous saisir de notre rôle de parlementaire en conviant les services d'inspection en nos murs pour apprécier le résultat de leurs travaux et en tirer des conclusions permanentes. Le groupe Ecolo a toujours insisté sur l'importance, pour le Parlement, de bénéficier de telles données. Notre projet de motion vise également à exiger du gouvernement qu'il mette tout en œuvre pour permettre le déploiement rapide des mesures de gratuité dans l'enseignement obligatoire, conformément aux engagements figurant dans le Pacte pour un enseignement d'excellence et dans l'intérêt premier de l'égalité entre les enfants qui doit être notre principale préoccupation. Le projet de motion fait d'ailleurs référence aux différents textes où

sont inscrits les principes que je viens de rappeler; autrement dit, elle appelle simplement au respect de la loi.

M. le président. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Quelques faits pour souligner la cacophonie qui est volontairement créée par la ministre Glatigny sur la gratuité scolaire. Le premier porte sur l'inspection. Le 26 août, la ministre déclare sur BX1 que la gratuité scolaire ne sera pas remise en cause. L'inspection proactive de cette gratuité et des frais fait partie de la politique publique de la gratuité scolaire. Pour ne pas la remettre en cause, il faut la pérenniser.

Le 25 septembre, «*Le Soir*» nous informe que Mme Glatigny a demandé qu'il soit mis un terme provisoire, j'insiste sur ce mot, aux investigations en cours. Mais le service existe toujours. Cela ne remet pas en question l'évaluation qui passe nécessairement par un contrôle du respect de la législation. Le 26 septembre, le lendemain donc, dans Sudinfo, la ministre corrige: «Nous voulons travailler en confiance avec les directions d'école dans le respect de leur autonomie. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de contrôle. Si une situation s'avère irrégulière, elle sera dénoncée et une inspection sera effectivement réalisée.» C'est l'inverse de ce qui a été dit la veille puisque, cette fois, l'annonce est qu'on revient au contrôle sur dénonciation.

Le 7 octobre, la ministre clarifie, cette fois au Parlement: «Les inspections pourront reprendre au début de 2025. En attendant, des missions de vérification et d'écoutes ponctuelles restent possibles.» Nous arriverons doucement à la fin janvier… Nous observons que la suspension temporaire semble prendre un tour définitif.

Le deuxième objet de ce projet de motion porte sur la gratuité des fournitures scolaires. En effet, à la suite de l'appel de 20 organisations de la société civile, dont la Fédération des CPAS, l'Agence Belga indiquait le 2 octobre: «Interrogé mardi sur ce même sujet par Belga, le cabinet de la ministre de l'Éducation Valérie Glatigny (MR) précisait que l'évaluation annoncée du dispositif de gratuité serait menée d'ici la fin de cette année civile. Aucune décision ne devrait dès lors être prise concernant les mesures de gratuité avant la publication des résultats de cette évaluation, précisait-on à la même source.». Concrètement, cela voulait dire que la progression de la gratuité des fournitures serait gelée lors de la rentrée 2025, mais qu'une décision pourrait être prise pour la rentrée 2026.

Le 6 janvier, au Parlement, la ministre déclare cette fois qu'«une évaluation externe sera prochainement lancée. Les conclusions seront disponibles en juin 2026», ce qui reporte toute décision sur la gratuité des fournitures à la rentrée 2027, soit deux années de gel et un an de plus qu'annoncé en octobre 2024.

Impossible d'obtenir une réponse qui tienne la route pour expliquer ce retard. Par contre, Mme Glatigny semble déjà avoir une idée de ce qu'elle compte faire après l'évaluation puisque, ce lundi 20 janvier, elle disait envisager de resserrer la gratuité des fournitures sur ceux qui en ont vraiment besoin. Elle a même évoqué l'idée de réserver cette gratuité aux élèves ayant échoué à son certificat d'études de base, version miniature (mini-CEB). Cette idée est pour le moins surprenante.

Il est temps que cette communication pour le moins sinueuse soit cohérente. Il est temps que chacun des groupes de cette assemblée marque clairement les ambitions qu'il fixe à notre institution en matière de politique de gratuité. C'est le sens de ce projet de motion qui confirme la nécessité d'une évaluation invitant à prendre en compte le besoin de soutien et de simplification administrative pour les directions. Un projet de motion qui s'ouvre à toutes les pistes pour améliorer l'efficacité des dispositifs. Un projet de motion qui comporte une vraie ambition pour faire respecter le droit des familles – de toutes les familles – à la gratuité scolaire effective, garantie par la Constitution.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Notre objectif est de garantir à chaque enfant des conditions optimales d'apprentissage: c'est le cœur de notre réflexion et de notre engagement. À ce titre, les mesures de gratuité des fournitures scolaires traduisent une ambition forte en faveur de la justice sociale et de l'égalité des chances.

Nous soutenons néanmoins l'objectif d'évaluation qui figure dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). L'analyse complète et étendue de toutes les mesures de gratuité permettra de vérifier que les moyens alloués sont utilisés de manière optimale. Dès lors, nous devons disposer rapidement d'informations supplémentaires, comme les délais, les critères et l'exhaustivité de la consultation, afin de mener une évaluation la plus efficace possible.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Nous avons entendu la ministre Glatigny en commission, ce lundi. Ses propos ne contiennent rien de nouveau: pas de pseudo-surprise et pas de cacophonie. Le Service général de l'inspection (SGI) a clôturé la mission de contrôle qui lui avait été confiée concernant le dispositif de gratuité des fournitures scolaires. J'insiste sur le caractère restreint de cette mission, car la confusion est grande à ce propos. Le rapport vient d'être transmis à la ministre et, comme le prévoit expressément le Code de l'enseignement, il doit être présenté au gouvernement en premier lieu. Les informations contenues dans ce rapport ont toutefois déjà été dévoilées dans la presse. Il en ressort que, contrairement à ce que les membres de l'opposition soutiennent, la grande majorité des écoles respec-

tent le principe même de la gratuité des fournitures scolaires même si, effectivement, sept écoles sur dix ne le respectent pas complètement. Ce non-respect partiel est essentiellement dû à la surcharge administrative qu'induit ce dispositif de gratuité. Tous les rapports d'inspection soulignent cette charge administrative. Il convient donc de ne pas en demander encore plus aux écoles qui peinent déjà, notamment face à l'hétérogénéité croissante des classes.

Le ministère, les services de l'administration et les responsables du chantier n° 16 du Pacte, consacré au bien-être à l'école, ont commencé à travailler sur une autre évaluation, celle de tous les dispositifs de gratuité dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons identifié douze dispositifs, dotés d'un montant global de plus de 130 millions d'euros. Aucun de ces dispositifs n'a encore été évalué, ce qui semble problématique sur le plan de la gouvernance.

Face aux inégalités qui continuent de creuser notre enseignement, il est crucial d'identifier ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Il convient de vérifier que chaque dispositif atteint bien ses objectifs, est réellement utilisé par les acteurs de terrain, n'occasionne pas une charge administrative qui serait dissuasive et, enfin, profite réellement aux élèves qui en ont le plus besoin. Cette évaluation à grande échelle des dispositifs de gratuité impliquera l'intervention d'un prestataire externe et ses résultats sont attendus pour 2026. La ministre Glatigny l'a répété à plusieurs reprises: aucune décision relative à la gratuité des fournitures scolaires et, *a fortiori*, à son extension à d'autres années, ne sera prise avant la fin de cette évaluation globale.

Contrairement à ce que mes collègues de l'opposition tentent de faire croire, il n'y a là aucun suspense ou aucun revirement. La ligne du gouvernement est claire et respecte le cap et les objectifs fixés par la DPC, à savoir améliorer l'efficience et l'efficacité des dispositifs pour garantir les missions essentielles de nos écoles et offrir un enseignement de qualité pour toutes et tous.

Pour toutes ces raisons, les partis de la majorité ont déposé une motion pure et simple en conclusion de l'interpellation.

M. le président. – La parole est à M. Bauwens.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Le groupe PTB a été très surpris – ou pas – de constater qu'une des premières décisions du gouvernement a été de stopper l'extension, au-delà de la troisième année primaire, de la gratuité des fournitures scolaire. Cette décision pèsera sur 56 000 familles cette année et sur 56 000 autres encore l'année prochaine. Cette décision va à l'encontre des promesses électorales des Engagés, qui assuraient que la pression financière sur les citoyens ne serait pas augmentée. La promesse fut donc très vite brisée.

La deuxième mesure que le gouvernement a prise est de supprimer le contrôle du respect de la réglementation sur les frais scolaires, et ce, malgré les nom-

breuses infractions relevées par la Ligue des familles. La gratuité scolaire est essentielle à nos yeux, car la pression financière sur les familles est forte et le coût de la vie a explosé. Qu'il s'agisse des prix de l'énergie, des loyers, des courses ou des factures, tout augmente, sauf les salaires! Je ne parle même pas des intentions inscrites dans la «supernote» reprenant le programme de la future majorité fédérale, une note écrite, entre autres, par le MR et Les Engagés. Selon cette note, le futur gouvernement fédéral prévoit de bloquer les salaires, de manipuler l'index et d'allonger les carrières. Or, les citoyens éprouvent de sérieuses difficultés à payer leurs factures. Mais c'est une réalité que les élus du MR ne voient pas depuis leur tour d'ivoire.

Le MR défend toujours le slogan «un enfant égale un enfant». Toutefois, en Belgique, l'école est hyper-inégalitaire. L'origine sociale détermine encore trop les chances d'obtenir un bon diplôme à la fin de son parcours. Le MR a beau rabâcher son slogan, mais, dans les actes, il met fin aux mesures de gratuité scolaire, qui rendent l'enseignement plus égalitaire.

Enfin, la Ligue des familles et les écoles sont en faveur de la gratuité scolaire, pas uniquement parce qu'elle contribue à combattre les inégalités, mais aussi parce qu'elle diminue la charge administrative des écoles. Le MR et Les Engagés avaient également promis de soutenir les écoles, mais ils font le contraire! La gratuité totale de l'enseignement soulage autant les directions que les parents et les enfants. Elle permet aussi aux écoles et aux parents de se concentrer sur le seul objectif qu'ils devraient avoir: faire briller les enfants!

M. le président. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Lorsque Mme Cortisse m'indique que tout est parfaitement clair, je me dis que nous ne vivons pas dans le même monde et que nous ne lisons pas les mêmes documents. Trois écoles sur quatre ne respectent pas la gratuité des frais scolaires. Or, selon les acteurs de terrain, la gratuité scolaire est bénéfique pour toutes les familles et pour la société.

Il est indispensable que des contrôles soient menés. Comment voulez-vous qu'une règle aussi essentielle, qui est inscrite dans la Constitution et qui fait *a priori* consensus, soit respectée si les institutions publiques se détournent de son suivi? Un contrôle doit être mené, et ce, sans faire peser une charge administrative trop lourde sur les épaules des directions d'écoles et leurs équipes. Cependant, les rapports d'inspection ne disent pas que cette surcharge est trop lourde.

Madame la Ministre, concernant l'extension de la gratuité des fournitures scolaires, vos contradictions successives nous amènent à la rentrée de 2027. Je m'inquiète également de vos dernières déclarations en commission de l'Éducation puisque vous envisagez de resserrer la gratuité des fournitures. Croyez-vous vraiment que stigmatiser ceux qui vont bénéficier de la gratuité scolaire et ceux qui n'en bénéficieront pas va contribuer à améliorer l'estime de

soi de ces enfants qui, dès l'entame de leur vie, seront casés et étiquetés? Est-ce si difficile de considérer que l'égalité des chances doit commencer par l'école? Quelle erreur de vouloir stigmatiser la pauvreté dès l'enfance!

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pure et simple.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

77 membres ont pris part au vote.

45 membres ont répondu oui.

32 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Pascal Baurain, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Hervé Fiévet, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, Mme Geneviève Lazaron, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, Mme Éléonore Simonet, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, M. Nicolas Tzanetatos, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

Ont répondu non: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, M. Bruno Bauwens, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, Mme Veronica Cremasco, M. Octave Daube, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, Mme Fadila Laanan, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Céline Tellier, Mme Eliane Tillieux, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, ce 20 janvier 2025, premièrement, par Mmes Pavet et Vidal et M. Bauwens, deuxièmement, par M. Casier, Mme De Rodder et MM. Dönmez et Kaynak, troisièmement, par

Mme Linard et, enfin, par Mmes Nikolic et Vandorpe en conclusion de l'interpellation de Mme Amandine Pavet à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Nouvelles actions et dernières déclarations de la ministre Glatigny concernant les réformes de l'enseignement».

La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Le lundi 27 janvier 2025, plusieurs milliers d'enseignants seront dans les rues de Bruxelles pour manifester contre les réformes proposées par les groupes MR et Les Engagés, qui tentent de casser le statut des professeurs et menacent l'avenir d'un bon nombre de jeunes dans l'enseignement qualifiant. Selon les dires de la ministre Glatigny, tous les élèves, professeurs et syndicats n'ont rien compris. Madame la Ministre, comment pouvez-vous faire preuve d'autant de mépris envers les premiers concernés, à savoir ceux qui vont enseigner toute leur vie dans des classes bondées, dans des locaux délabrés; mais aussi envers les jeunes dont vous brisez l'avenir?

Dans ce Parlement, la majorité d'entre vous détient un beau diplôme. Nous nous trouvons dans de beaux locaux, avec du beau matériel. Je vous invite tous à sortir d'ici et à visiter les classes. Vous constaterez que la réalité des professeurs et des élèves est bien différente. La situation empirera à cause de vos réformes et d'une coupe de 3 % dans le budget dédié à l'enseignement qualifiant. Nous parlons de la fermeture de plusieurs sections et de nombreuses classes. Nous parlons d'empêcher des jeunes de faire une septième année dans l'enseignement qualifiant, de casser le statut des professeurs, d'exclure une série de jeunes.

Le moins que je puisse dire est que vous n'êtes pas à l'aise face à la mobilisation grandissante contre vos réformes et c'est bien compréhensible! D'ailleurs, Madame la Ministre, vous avez laissé entendre que vous comptiez peut-être reporter certaines réformes jugées trop lourdes. Mais ce n'est pas exactement ce que les élèves et les professeurs vous demandent. Le nombre de manifestants augmente et leur demande est simple: abandonnez ces réformes injustes. C'est cette demande que nous soumettons au vote aujourd'hui.

Les députés MR et Engagés diront que vous avez déjà répondu à toutes nos inquiétudes et à toutes les inquiétudes du secteur, mais ce n'est pas du tout le cas, que du contraire! Finalement, les pistes de solution que vous proposez reviennent à exclure toute une partie de la jeunesse du système scolaire et nous ne pouvons pas l'accepter! Particulièrement parce que ce ne sont pas vos enfants que vous allez exclure, mais les enfants de la classe travailleuse! Vous allez réduire leur choix d'avenir! Ces solutions sont inacceptables!

À l'inverse de cette vision totalement antidémocratique de l'enseignement, le groupe PTB demande aujourd'hui tout autre chose au gouvernement. Nous lui

demandons de revenir sur sa décision de couper 3 % du budget de l'enseignement qualifiant et de travailler, enfin et dès à présent, à la recherche active de solutions structurelles pour financer l'enseignement à la hauteur des besoins. Nous demandons aussi de maintenir les classes de septième année accessibles à tous les élèves et d'organiser une vraie concertation au lieu de fermer les options. Enfin, dernier point de la motion, nous demandons de garantir le maintien de la nomination des professeurs, tout en envisageant des pistes concrètes de stabilisation plus rapide des nouveaux enseignants.

M. le président. – La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, nous avons eu ce débat à plusieurs reprises. Nous déposons une motion, car nous ne comprenons pas votre entêtement, qui est double. En effet, vous avez annoncé vouloir faire 45 millions d'euros d'économies par an dans l'enseignement qualifiant. Vous avez répété à tort et à travers que cela se ferait sans la moindre perte d'emploi. Ce n'est pas possible, Madame la Ministre! Quand vous supprimez 45 millions d'euros dans un budget ne servant pratiquement qu'à payer les professeurs, la casse sociale est inévitable. D'après les syndicats, on parle de la suppression de 500 emplois minimum.

Pour arriver à cette réduction de 45 millions d'euros, vous comptez tout d'abord amputer de 3 % la subvention allouée à l'enseignement qualifiant. Ce faisant, vous toucherez inévitablement aux emplois. Plus grave, vous allez ensuite exclure tout un ensemble d'élèves. En effet, vous entendez supprimer les septièmes années de l'enseignement professionnel et de l'enseignement qualifiant. Les patrons sont intervenus dans la presse, arguant qu'il est absurde de supprimer des options dont ils ont besoin pour l'accès à l'emploi. Selon eux, il est contre-productif de faire basculer ces élèves dans d'autres systèmes, car ils seront moins bien formés. Cet argumentaire émane de tous les secteurs, mais je ne paraphrase ici que ces patrons, car j'imagine que vous serez plus sensible à leurs voix.

Soit vous estimez qu'il faut moins bien former les gens, soit vous estimez que nous avions raison et qu'il est ridicule de fermer ces options. C'est peut-être la raison pour laquelle vous êtes en train de bricoler une solution avec l'enseignement de promotion sociale, une solution qui compliquera la vie de l'ensemble des directeurs. Ces options sont nécessaires et c'est pour cela que vous essayez de les maintenir. Pour ce faire, vous inventez une usine à gaz, alors que ces options étaient très bien à leur place, c'est-à-dire dans l'enseignement qualifiant! Vous ne nous avez jamais fourni de chiffres et nous avons dû faire les calculs nous-mêmes, considérant les masses budgétaires à diviser par le coût que représente chaque élève. Pour atteindre vos objectifs et réaliser ces économies, il vous faudra parvenir à évacuer 2 000 élèves de l'enseignement qualifiant.

Prenez-vous bien la mesure de ce dont nous parlons? Cela a été dit avant moi, Madame la Ministre: si la mobilisation est forte, c'est parce que ces mesures sont injustes. Elles sont contre-productives et n'ont aucun sens pour la formation de nos jeunes. Nous espérons que vous voterez notre motion qui réclame l'abandon de ces mesures injustes.

M. le président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Le secteur de l'enseignement est en ébullition. Cela n'était plus arrivé depuis longtemps. Plusieurs mobilisations importantes ont et auront lieu. Chose rare, l'ensemble des acteurs de l'enseignement se mobilisent contre les réformes de votre gouvernement, qui ont déjà commencé à malmener un certain nombre d'enfants et d'enseignants, en particulier dans la filière de l'enseignement qualifiant. Le gouvernement a réussi à se mettre à dos tout le secteur, partout, en quelques mois. Ce dernier déplore le manque de concertation, l'absence de dialogue.

Je me joins donc à ma collègue Mme Linard et au groupe Ecolo pour vous dire que si des élèves, des parents, des enseignants, des associations se mobilisent, comme ils le feront lundi prochain, c'est pour défendre la qualité de leur travail, la qualité des conditions d'apprentissage et le principe de l'égalité des chances qui figure au cœur des priorités de l'enseignement.

Le gouvernement cible l'enseignement qualifiant, il sabre dans les dépenses à l'aveugle, il jette les élèves et leurs familles, et les enseignants dans l'incertitude: incertitude sur le cursus scolaire, l'emploi, la pérennité de certaines formations, parfois déjà commencées et aux échéances très proches. En réalité, ces mesures visent à exclure, en particulier ceux qui nécessitent précisément davantage de soutien. Le gouvernement confond l'enseignement obligatoire et la formation pour adultes en promotion sociale, alors que ces deux filières ne partagent ni les mêmes objectifs ni les mêmes moyens, et ne bénéficient pas de la même accessibilité. Ces mesures, tellement idéologiques, sont insupportables et incohérentes. C'est la raison pour laquelle mon groupe a déposé cette motion.

Il est indispensable à nos yeux d'entendre les demandes des acteurs de terrain, des élèves, des parents, des équipes pédagogiques. Je n'insisterai pas davantage sur votre refus de les auditionner ou de vous rendre sur le terrain alors que vous le faites pour des sujets plus circonscrits. Il est indispensable de mener une réforme coordonnée, concertée et conçue dans l'intérêt de tous et toutes. Dès lors, nous demandons au gouvernement de renoncer aux coupes budgétaires teintées d'idéologie dans l'enseignement qualifiant, de renoncer à abandonner les élèves majeurs et à exclure des élèves disposant du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Enfin, nous demandons au gouvernement de mener les réformes présentes et à venir de façon honnête, constructive et concertée, en les

accompagnant d'informations claires, et surtout de servir l'intérêt supérieur des enfants. C'est loin d'être le cas aujourd'hui.

M. le président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Nous l'entendons lors de nos contacts sur le terrain et nous le voyons en tant que parents: oui, le secteur de l'enseignement est en ébullition face à des problèmes anciens qui ont perduré à travers les différentes législatures et sous différentes majorité: pénurie d'enseignants, classes surpeuplées, surcharge administrative. Tout cela, sans qu'aucune solution n'a jamais été apportée.

Je n'évoquerai pas maintenant les différentes problématiques, dont nous discutons régulièrement dans ce Parlement. Ce dont nous parlons aujourd'hui, ce sont les mesures relatives à l'enseignement qualifiant. Un rappel tout d'abord, pour ce qui est des chiffres: notre enseignement représente environ 10 milliards d'euros dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit le plus gros poste budgétaire. D'ailleurs, la partie la plus importante de ce montant est affectée au paiement des salaires des enseignants.

À travers les mesures décidées en décembre, nous pérennisons et donnons un avenir à notre enseignement. La mission de base de notre enseignement, qui est clairement rappelé dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Mission») est d'assurer l'enseignement obligatoire jusqu'à 18 ans. Non, nous ne laisserons personne sur le bord de la route! Il n'a jamais été question de cela. Mais est-ce vraiment à l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'organiser toutes les formations, alors que l'usine à gaz est celle qui a été créée par les différents niveaux de pouvoir, que ce soit au niveau régional, en Wallonie ou à Bruxelles, ou au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Une pléthore de formations identiques est proposée par plusieurs établissements, souvent en doublons,. Ne vous en déplaise: essayer d'y mettre de l'ordre n'est qu'une question de bons sens.

Nous sommes les héritiers d'une situation et nous ne pouvons que le regretter. Depuis le début de son mandat et l'adoption de ces mesures, la ministre Glatigny n'a eu de cesse de répondre à de nombreuses questions et interpellations dans notre Parlement et sur le terrain. En commission, elle a réexpliqué qu'un cadastre des alternatives existantes était en cours d'élaboration afin d'accompagner les élèves dans leur parcours.

Certes, il est regrettable que ce cadastre n'ait pas été réalisé dès 2022 par la ministre Désir, lors de l'adoption du décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance. La vérité a ses droits! Il n'y a pas

que la «*Pravda*». Cette situation est la conséquence du Pacte pour un enseignement d'excellence, dont le MR ne peut pas être tenu pour initiateur et responsable. Tout ce qui concerne l'enseignement qualifiant et les mesures budgétaires y afférentes figurent d'ailleurs à la page 218 de l'avis n° 3 du Groupe central.

La ministre Glatigny nous a fait part des solutions déjà en discussion, notamment pour l'IATA. D'autres solutions sont à l'examen. Elle a également rappelé le soutien dont bénéficieront les enseignants concernés par les mesures. La ministre Glatigny et la ministre-présidente Degryse nous ont fixé rendez-vous à la fin du premier trimestre de l'année 2025. Or, nous sommes à peine dans la deuxième quinzaine de janvier. Je vous demande donc, chers collègues de l'opposition, de faire preuve d'un peu de patience et d'honnêteté intellectuelle.

M. le président. – La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – Madame Nikolic, vous utilisez des mots comme «*Pravda*» et vous vous placez constamment en victime durant nos débats. (*Protestations de Mme Nikolic.*) Il est temps que ça s'arrête! Votre comportement est ridicule. Et la vérité, derrière vos propos, est que vous ne vous rendez pas sur le terrain, et que vous ne connaissez pas les retours des personnes concernées. Vous prétendez que la ministre essaye de faire ce cadastre, mais personne, même dans l'opposition, n'a décidé de supprimer les 7TQ. Lorsque Mme Désir a supprimé des options, nous avons effectivement appliqué le Pacte, en respectant ses principes: une concertation avec les personnes concernées, des négociations qui ont duré deux ans, et en veillant à ne pas offrir que deux petites options dans un territoire qui compte peu d'élèves inscrits.

En revanche, vous supprimez de manière linéaire quasiment toutes les 7TQ, quels que soient leurs intérêts – avec quelques exceptions, parce qu'il le fallait bien. Et maintenant que vous réalisez leur utilité, vous tentez de les sauver en dirigeant les jeunes vers l'enseignement de promotion sociale, mais tous les opérateurs de ce secteur vous le diront: ces enseignements ne sont pas compatibles. L'un n'est pas meilleur que l'autre, mais ils sont trop différents.

Dans l'enseignement qualifiant, après deux ou trois ans d'éducation dans un domaine, et quand le jeune obtient une spécialisation en septième, il peut directement trouver un emploi dans le métier qu'il a appris! Tandis qu'en IFAPME, ou dans l'enseignement de promotion sociale, l'étudiant serait entouré de personnes qui font une réorientation professionnelle. De plus, le cursus est plus long: trois ans en IFAPME contre une année dans l'enseignement qualifiant.

Bref, cela n'a aucun sens! Je vous invite à vous rendre sur le terrain. Je suis très déçu que le groupe MR ne se joigne pas à la visite organisée demain, l'invitation tient toujours, nous serons à 10 heures à l'IATA. J'espère vous y voir.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je voudrais revenir au centre du débat: l'enseignement qualifiant. Je rappelle notre attachement à cet enseignement et à cette filière stratégique qui accompagne les jeunes dans leur intégration sur le marché du travail. Monsieur Casier, il faut faire attention aux mots que vous utilisez. Nous ne supprimons pas les 7TQ. Il s'agit de la non-admission en 7TQ des élèves qui possèdent déjà le CESS, donc il ne s'agit pas de la suppression pure et simple des 7TQ. En tenant ces propos, vous faites peur à des élèves qui sont aujourd'hui dans l'enseignement professionnel, suivent leur parcours et pensent qu'ils ne pourront pas aller jusqu'à la fin! Nous sommes écoutés et c'est sur nos travaux que certains se basent pour interpréter leur situation.

Mais ce qui est clair, c'est que nous demandons un cadastre complet et rapide des options sur les réorientations pour offrir une vision claire aux jeunes de leur parcours. Dès lors – cela a été dit et redit –, si des solutions alternatives manquent, notamment pour des raisons géographiques, des ajustements seront envisagés – et nous y serons attentifs –, afin de garantir que chaque élève ait une solution adaptée et que les enseignants soient soutenus dans cette transition.

Quant à l'enseignement de promotion sociale, je rappellerai juste qu'il est un levier important pour la réorientation des jeunes. Ce secteur doit être entendu. Une concertation doit être menée avec ses acteurs pour garantir une transition harmonieuse. Ce travail est aujourd'hui réalisé par le gouvernement.

En conclusion, je dirais qu'il fait renforcer le dialogue et la concertation. C'est essentiel pour réajuster ces réformes de manière pragmatique, en intégrant les retours du terrain. Et ce n'est pas parce que nous n'irons pas demain à l'IATA que nous n'avons pas été visiter d'autres écoles et que nous pas eu d'échanges avec celles-ci. Il faut pouvoir garantir l'accompagnement de ces élèves et des enseignants.

M. le président. – La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Chers collègues de la majorité, vous allez donc empêcher le vote d'une motion demandant l'abandon de la réforme de l'enseignement qualifiant comme envisagée ainsi que celle qui s'attaque au statut des professeurs. En fait, je constate que vous n'assumez pas complètement vos réformes. J'invite les élèves et les professeurs à une très forte mobilisation pour que vous preniez conscience que ces réformes sont injustes. Il ressort clairement de ce débat que vous faites peu de cas de la situation de ces élèves et de ces professeurs, qui se retrouveront éjectés de l'enseignement. Vous dites que vous voulez maintenir l'avenir de l'enseignement, mais en réalité vous allez sacrifier l'avenir de nombreux jeunes de l'enseignement qualifiant et de leurs professeurs, c'est scandaleux!

Avant les élections, vous promettiez la revalorisation du statut des professeurs et la revalorisation de l'enseignement qualifiant. Or vous trompez vos électeurs, ces professeurs et ces élèves, car aujourd'hui, vous faites tout l'inverse! Vous ne ferez croire à personne qu'on revalorise l'enseignement qualifiant en coupant 3 % du budget qui lui est alloué. Vous ne ferez croire à personne qu'on valorise l'avenir des élèves en les excluant de l'enseignement qualifiant. Vous dites qu'ils peuvent se réorienter vers l'enseignement pour adultes, ce qui permettra de réaliser des économies. Il n'y a aucune logique dans votre démarche, vous ne voulez faire cette réforme que pour des raisons idéologiques. Vous allez bloquer l'avenir de nombreux jeunes, les faire passer plus vite par la case « boulot » en leur disant qu'ils n'ont pas vraiment besoin d'autres compétences, que ce n'est pas réellement important pour eux. Vous allez ainsi mettre au pied du mur de nombreux jeunes qui auraient peut-être voulu suivre une autre orientation, qui auraient peut-être souhaité développer d'autres compétences, par exemple en gestion, pour pouvoir devenir indépendants.

Finalement, vous considérez ces professeurs et ces élèves comme des pions et c'est vous qui leur direz où ils seront placés. Nous nous opposons, bien entendu, à cette vision antidémocratique et antisociale de l'enseignement. Je le répète, nous invitons un maximum d'élèves et de professeurs à descendre dans les rues de Bruxelles, ce lundi 27 janvier. Nous serons aussi là pour les rencontrer, les écouter et les soutenir.

M. le président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je ne répète pas ce qui a été dit, mais le gouvernement et la majorité avancent avec des biais idéologiques. La majorité se prendra un mur. Elle devra reculer! Un certain nombre de mesures n'ont pas de sens. J'entends que la non-suppression de la 7e année réjouit manifestement les rangs de la majorité. Toutefois, lorsqu'un certain nombre d'élèves sont exclus, cela a, en réalité, encore moins de sens.

Enfin, si l'invitation de la visite à l'Institut d'enseignement des arts techniques, sciences et artisanats (IATA) est toujours ouverte, c'est de 9h30 à 10h00. Monsieur Casier, faites attention! Il ne faudrait pas que les membres de la majorité qui voudraient nous rejoindre arrivent en retard. Ce serait évidemment maladroit!

M. le président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Je comprends d'autant plus les peurs et les inquiétudes sur le terrain lorsque j'entends que certaines personnes présentes au sein de ce Parlement ne cessent de les attiser.

Chers collègues de l'opposition, vous nous dites que nous jetterions dehors des jeunes et des enfants. Or, nous parlons ici non pas d'économies, mais de pédagogie et de repositionnement, certes de jeunes, mais âgés de plus de 18 ans, dans

un enseignement plus adapté à leurs besoins. Il s'agit d'un enseignement pour adultes – ou de promotion sociale pour ceux qui ne seraient pas encore au fait des nouvelles dénominations – qui développe des trésors de pédagogie et qui offre une formation de qualité.

Je vous ai entendu nous accuser de mépris. Pour ma part, je constate un grand mépris de votre part envers d'autres acteurs de la formation que l'enseignement obligatoire: l'enseignement pour adultes, l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), les hautes écoles et autres.

Il s'agit de 1 % des élèves qui seraient potentiellement visés. Sur le terrain, sans vouloir en faire une généralité, j'ai également rencontré des jeunes qui ne sont plus si jeunes: ils ont 25, 30, 35 ans, parfois plus, et ils sont encore sur les bancs de l'école de l'enseignement obligatoire. Où est la difficulté pour dire que leur place n'est pas censée être là? Il serait pédagogiquement beaucoup mieux qu'ils se retrouvent dans des filières de formation adaptées aux adultes.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pure et simple.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

77 membres ont pris part au vote.

46 membres ont répondu oui.

31 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Pascal Baurain, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Hervé Fiévet, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, Mme Geneviève Lazaron, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, Mme Éléonore Simonet, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

Ont répondu non: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, M. Bruno Bauwens, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, Mme Veronica Cremasco, M. Octave Daube, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, Mme Fadila Laanan, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Céline Tellier, Mme Eliane Tillieux, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16h50.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– à la ministre Degryse, par Mmes Taquin, Roberty et Laanan ainsi que par MM. Lefèbvre et Janssen;

– à la ministre Glatigny, par Mmes Taquin, De Rodder et Linard ainsi que par MM. Devin, Kaynak et Dönmez;

à la ministre Lescrenier, par Mmes Warzée-Caverenne, Vandorpe et Fafchamps ainsi que par M. Fontaine;

– à la ministre Galant, par Mmes Pavet et Vidal, ainsi que par MM. Witsel, Liradelfo, Gardier, Massaki, Dewez et Hazée;

– au ministre Coppieters, par Mmes Pavet et Vidal ainsi que par M. Mugemangango.